

Chubb European Group SE

Rapport sur la solvabilité et la situation  
financière

31 décembre 2022

|  |    |
|--|----|
| <b>Introduction et synthèse</b> .....  | 3  |
| <b>Rapport des administrateurs</b> .....   | 7  |
| <b>A. Activité et résultats</b> .....  | 8  |
| <b>A.1 Activité</b> .....  | 8  |
| <b>A.2 Résultats de souscription</b> .....   | 10 |
| <b>A.3 Performance des investissements</b> .....   | 14 |
| <b>A.4 Résultat des autres activités</b> .....   | 17 |
| <b>A.5 Autres informations</b> .....   | 17 |
| <b>B. Système de gouvernance</b> .....   | 18 |
| <b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....                                  | 18 |
| <b>B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité</b> .....                                  | 25 |
| <b>B.3 Système de gestion des risques et ORSA</b> .....  | 27 |
| <b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....   | 31 |
| <b>B.5 Fonction audit interne</b> .....  | 34 |
| <b>B.6 Fonction Actuariat</b> .....  | 35 |
| <b>B.7 Externalisation</b> .....   | 37 |
| <b>B.8 Adéquation du système de gouvernance</b> .....  | 39 |
| <b>B.9 Autres informations</b> .....   | 39 |
| <b>C. Profil de risque</b> .....   | 40 |
| <b>C.1 Risque de souscription</b> .....  | 42 |
| <b>C.2 Risque de marché</b> .....  | 46 |
| <b>C.3 Risque de crédit</b> .....  | 49 |
| <b>C.4 Risque de liquidité</b> .....   | 52 |
| <b>C.5 Risque opérationnel</b> .....   | 53 |
| <b>C.6 Autres risques</b> .....  | 55 |
| <b>C.7 Autres informations sur le profil de risque</b> .....   | 55 |
| <b>C.8 Expositions à des risques significatifs</b> .....   | 55 |
| <b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....   | 56 |
| <b>D.1 Actifs</b> .....  | 56 |
| <b>D.2 Autres passifs</b> .....  | 70 |
| <b>D.3 Méthodes alternatives de valorisation</b> .....   | 72 |
| <b>D.4 Autres informations</b> .....   | 72 |
| <b>E. Gestion du capital</b> .....   | 73 |
| <b>E.1 Fonds propres</b> .....   | 73 |
| <b>E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....                            | 77 |
| <b>E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR</b><br>80 |    |
| <b>E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne</b> .....                            | 81 |
| <b>E.5 Non-respect du SCR et du MCR</b> .....  | 86 |
| <b>E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants</b> .....                         | 86 |

# Introduction et synthèse

---

## Introduction

Le présent rapport, le (« Rapport sur la solvabilité et la situation financière » [Solvency and Financial Condition Report ou « SFCR »]) présente la solvabilité et la situation financière de Chubb European Group SE (« CEG » ou « la Société ») au 31 décembre 2022.

Le conseil d'administration de CEG a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« EIOPA ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CEG, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la Société qui, selon le conseil d'administration, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans le SFCR et les états de reporting quantitatif (QRT).

## Synthèse de l'activité et des résultats

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance. La société gère avec succès un réseau de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile (D&RC), Accident et Santé (A&S) et les risques de spécialités, et a souscrit des contrats dans 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, y compris les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle.

Les polices sont principalement émises aux noms de « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la société. Chubb Europe désigne l'ensemble des activités gérées en Europe, à l'exception de Chubb Global Markets (« CGM »), qui est l'activité de gros sur le marché londonien de Chubb, et de Chubb Tempest Re, qui est l'unité de réassurance.

CEG, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CEG opère sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 450 327 374 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (PRA) au titre de la Partie 4A du UK Financial Services and Markets Act 2000 à compter du 16 novembre 2022. Elle est située au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (surplus lines) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et la Société entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Elle apporte une contribution majeure au Groupe Chubb, générant environ 12 % des primes brutes émises globales du groupe en 2022.

CEG a enregistré des primes émises brutes et nettes pour 2022 de 6 014 millions EUR et 3 561 millions EUR respectivement. Les primes émises brutes et nettes sont en hausse de 10 % par rapport à l'année

précédente. La croissance a été principalement portée par l'activité de gros CGM et les portefeuilles D&RC de détail, à la faveur d'un taux positif, d'une solide capacité de rétention des affaires et d'une augmentation des volumes de nouveaux contrats, les clients continuant à reconnaître l'excellence de Chubb en matière de distribution, d'offres de produits et de capacités de service. Le portefeuille A&S de CEG a également affiché une croissance significative sous l'effet d'un rebond post-pandémique de l'activité Voyages et des nouveaux contrats, ainsi que d'une exposition accrue au sein de la ligne A&S Entreprises. Les primes du segment Spécialités sont restées relativement stables, la croissance du portefeuille Services de prévoyance ayant été compensée par la baisse des volumes de production des Risques de Spécialités en raison de la pénurie d'appareils et de la baisse des ventes.

La société a réalisé un bénéfice technique, sur la base des normes comptables françaises, de 578 millions EUR assorti d'un ratio combiné de 83,3 %.

Le résultat des investissements s'est traduit par un revenu net des placements de 196 millions EUR, sur la base des normes comptables françaises. Le bénéfice d'exploitation avant impôt s'élève à 908 millions EUR.

### Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la Société est la suivante :

| Au 31 décembre                                      | 2022      | 2021      |
|---|-----------|-----------|
| Fonds propres éligibles (en milliers EUR)           | 2 805 573 | 3 083 064 |
| Capital de solvabilité requis SCR (en milliers EUR) | 1 586 570 | 1 369 274 |
| Ratio de solvabilité (en %)                         | 177 %     | 225 %     |

Outre le soutien de Chubb Limited, la Société dispose de ressources financières propres substantielles. La Société affiche un excédent important de l'ordre de 1 219 millions EUR par rapport au capital de solvabilité requis.

Les fonds propres de la Société sont composés de fonds propres de catégorie 1 à hauteur de 2 801 millions EUR et de fonds propres de catégorie 3 à hauteur de 5 millions EUR au 31 décembre 2022. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments de fonds propres de la Société au cours de l'exercice. Le total des fonds propres éligibles de la Société d'un montant de 2 806 millions EUR était disponible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR), et le total des fonds propres de catégorie 1 éligibles de 2 801 millions EUR était disponible pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) de 714 millions EUR, soit un ratio de couverture de 392 % (2021 : 511 %). À l'exception de 19 millions EUR de fonds cantonnés, la totalité des fonds propres de catégorie 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

## **Résumé du système de gouvernance**

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1 du présent document. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au président régional, Europe (le « Président ») (à l'exception de la fonction Actuariat, qui est rattachée au directeur financier régional (CFO)).

CEG a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense, par exemple finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CEG applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités relatives au processus ORSA comprennent la planification, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance au risque, les tests de résistance et l'analyse de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le contrôle et le suivi des risques et la gouvernance.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de la Société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse ont été communiqués au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG.

## **Synthèse du profil de risque**

CEG est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en six grandes catégories : souscription, marché, crédit, liquidité, opérationnel et autres. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb ; les autres catégories de risque découlent principalement de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la Société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

## **Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité**

Les différences majeures entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour valoriser les actifs et passifs aux fins de Solvabilité II par rapport aux valorisations selon les normes comptables françaises et précédemment britanniques concernent les ajustements de reclassement et de valorisations

nécessaires pour déterminer les provisions techniques et les actifs liés à l'assurance tels que les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend également le coût estimé des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) à la date de clôture, calculé à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants des sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés recouvrables auprès des réassureurs, nets des montants non recouvrables estimés.

Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (best estimate) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les principaux écarts entre les provisions techniques Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (Actuarial Central Estimate ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables françaises utilisent la MBE.
- De plus, le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques selon Solvabilité II comprennent la marge de risque.
- Solvabilité II prend en compte l'intégralité des coûts et des bénéfices associés aux contrats d'assurance et de réassurance juridiquement contraignants, tandis que les normes comptables françaises se concentrent uniquement sur la partie acquise des contrats. En conséquence, Solvabilité II comptabilise les bénéfices ou pertes sur des contrats qui sont considérés comme non acquis en normes comptables françaises.

Aucun changement n'a été apporté aux bases, méthodes et principales hypothèses de valorisation aux fins de Solvabilité II des actifs et passifs sur la période. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il existe des différences plus importantes entre la position statutaire de CEG et Solvabilité II, découlant du passage d'une comptabilité statutaire tenue selon les normes comptables britanniques à une comptabilité tenue selon les normes comptables françaises.

# Rapport des administrateurs

---

## Administrateurs

Les personnes suivantes ont exercé les fonctions d'administrateurs tout au long de l'exercice 2022 :

### *Administrateurs dirigeants :*

V M J M Brionne

S Mitchell

D M W Roberts

### *Administrateurs non dirigeants :*

J A Turner (Président)

D M A Furby

M A Connole

M A McCausland

K Richards

K Koreyva

## Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de reporting quantitatifs ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La directive Solvabilité II, les actes délégués, les règlements d'application y afférents, les normes et orientations techniques ainsi que les règles de l'ACPR constituent le cadre réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de fonds propres et le reporting et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

## Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CEG s'est conformée, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CEG a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du conseil d'administration

**Sara Mitchell**

**Directrice générale**

**30 mars 2023**

## **A. Activité et résultats**

---

### **A.1 Activité**

---

#### **Nom et forme juridique**

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès un réseau de souscription au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale. La Société a son siège social à Paris, possède des bureaux au Royaume-Uni et en Europe, et dispose d'une autorisation pour opérer dans tout l'Espace économique européen (« EEE »). La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022.

CEG a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1er janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. La nouvelle adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.

La Société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités et a participé à 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, ainsi qu'à toutes les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle à l'exception de Santé. Les polices sont émises sous les noms de marque « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re ».

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (surplus lines) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

#### **Autorité de contrôle**

CEG exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par la Financial Conduct Authority (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

#### **Autorité de contrôle du Groupe**

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2022, CEG était détenue à 99,99 % par CHUBB European Holdings Limited, et à 0,01 % par Chubb EU Holdings Limited, qui détient une action. La société mère de CEG est Chubb Limited.

Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärengrasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, collectivement le Groupe de sociétés Chubb (« Groupe Chubb »), constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

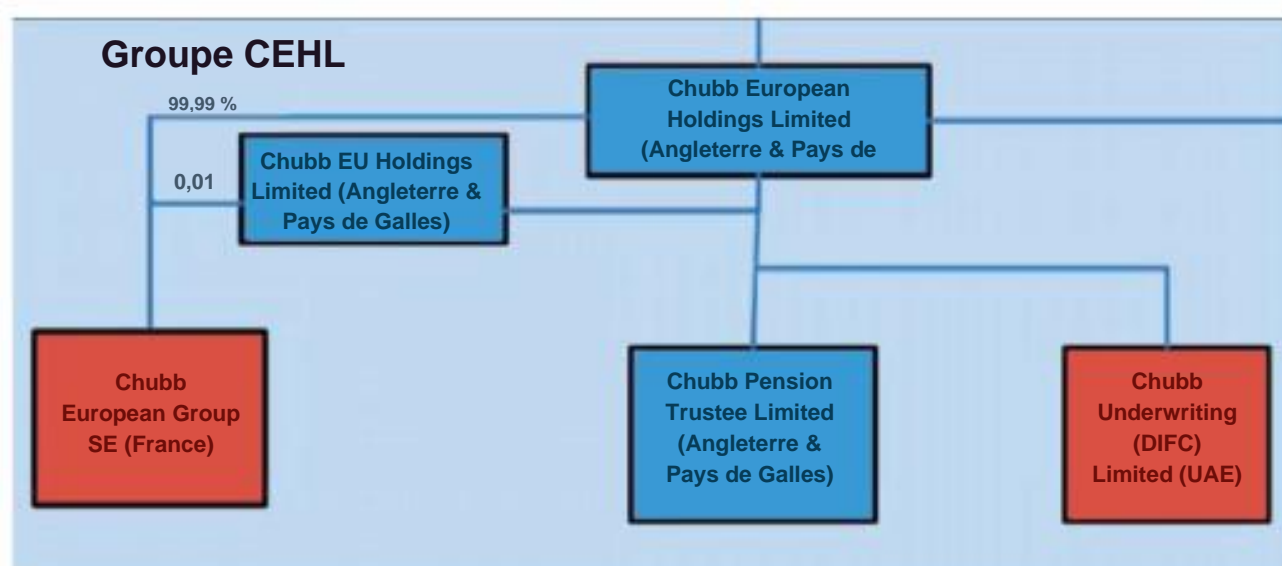


## Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

### A.1.1 Position au sein de la structure juridique du groupe européen

La structure du groupe au 31 décembre 2022 est résumée dans le schéma simplifié ci-dessus. Aucun autre changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.



### A.1.2 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

### A.1.3 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

La Société participe à 11 des 16 classes de lignes d'activité d'assurance non-vie Solvabilité II, et plus particulièrement l'assurance incendie et autres dommages aux biens, responsabilité générale, pertes pécuniaires diverses, ainsi que maritime, aérien et transport. Le cumul de ces lignes d'activité représentait 94 % du total des primes brutes émises de CEG en 2022. CEG souscrit également un montant relativement faible (moins de 1 % du total des primes brutes émises) de réassurance non proportionnelle au sein des catégories Solvabilité II accidents, maritime, aérienne et transport, et dommages. La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Une faible proportion est générée dans d'autres pays. De plus amples informations sur les affaires souscrites par ligne d'activité Solvabilité II et par zone géographique sont fournies à la section A.2.1.

### A.1.4 Événements marquants

#### Agrément de la succursale britannique

Chubb s'efforce d'offrir sécurité et continuité du service à l'ensemble de ses clients et partenaires commerciaux, quelle que soit leur localisation, depuis l'annonce du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE en 2016. Les plans de Chubb relatifs au Brexit, notamment sa décision de changer sa domiciliation du Royaume-Uni en France à compter du 1er janvier 2019, ont permis à la Société de continuer à exercer son activité d'assurance au Royaume-Uni, en Irlande et dans toute l'Europe

continentale avec une perturbation minimale de son modèle d'exploitation et de service. La succursale britannique de CEG a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022, concluant ainsi la mise en œuvre des dispositions de Chubb relatives au Brexit.

### **Volatilité des marchés et inflation**

En 2022, la volatilité des marchés financiers et le taux d'inflation ont été nettement plus élevés qu'au cours des dernières années sous l'effet d'une série de facteurs, dont le conflit russo-ukrainien, la persistance des conséquences du Covid-19 à l'échelle mondiale et les répercussions plus locales du Brexit sur l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Contrairement aux années précédentes, le contexte inflationniste accru a été explicitement pris en compte tout au long de l'année 2022 dans les provisions pour sinistres acquis qui étayent le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de taux de sinistres futurs retenues pour l'estimation des provisions techniques non acquises.

## **A.2 Résultats de souscription**

---

### ***A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par ligne d'activité Solvabilité II et par pays***

Les indicateurs de performance clés (KPI) financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la Société. Ces KPI sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil d'administration de CEG.

| <b>KPI</b>           | <b>2022 en milliers<br/>EUR</b> | <b>2021 en milliers<br/>EUR</b> |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Primes brutes émises | 6 014 239                       | 5 462 482                       |
| Primes nettes émises | 3 560 670                       | 3 228 931                       |
| Résultat technique   | 578 027                         | 579 139                         |
| Ratio combiné %*     | 83,3 %                          | 81,2 %                          |

*\*Ratio sinistres nets survenus, commissions versées et frais généraux sur primes acquises nettes*

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de rétention, le suivi des prix, les analyses de sinistres et de charges et des indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chacun des segments d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'exercice précédent.

Les KPI de la Société par ligne d'activité Solvabilité II, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Ligne d'activité SII au 31 décembre 2022</b>     | <b>Primes brutes émises en milliers EUR</b> | <b>Primes nettes émises en milliers EUR</b> | <b>Résultat technique en milliers EUR</b> | <b>Ratio combiné %</b> |
|---|---|---|---|------------------------|
| Protection des revenus                              | 44 559                                      | 26 305                                      | 32 268                                    | -22,6 %                |
| Responsabilité civile automobile *                  | 41 260                                      | 14 249                                      | -2 831                                    | 116,2 %                |
| Autres véhicules à moteur                           | 46 343                                      | 42 179                                      | 4 239                                     | 89,6 %                 |
| Maritime, aérienne et transport *                   | 732 745                                     | 523 667                                     | 75 888                                    | 85,0 %                 |
| Incendie et autres dommages aux biens *             | 2 276 545                                   | 1 322 237                                   | 142 330                                   | 88,7 %                 |
| Responsabilité civile générale *                    | 2 051 018                                   | 1 171 082                                   | 216 182                                   | 81,4 %                 |
| Crédit et cautionnement *                           | 208 789                                     | 60 455                                      | 49 962                                    | 6,6 %                  |
| Pertes pécuniaires diverses *                       | 579 921                                     | 379 927                                     | 62 871                                    | 83,1 %                 |
| Accidents non proportionnelle                       | -241  | -113  | -2 332                                    | 842,2 %                |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 7 797                                       | 5 460                                       | 3 465                                     | 35,6 %                 |
| Dommages non proportionnelle                        | 25 503                                      | 15 041                                      | -4 016                                    | 130,3 %                |
| <b>Total</b>  | <b>6 014 239</b>                            | <b>3 560 670</b>                            | <b>578 027</b>                            | <b>83,3 %</b>          |

Chacune des lignes d'activité Solvabilité II marquées par un astérisque enregistre des primes nettes émises supérieures à 40 millions EUR ; cumulées, ces lignes représentent plus de 97,5 % des primes nettes émises de CEG en 2022 (99,4 % en 2021). Aux fins du présent rapport, ces lignes peuvent être considérées comme « cœur de métier » pour CEG. Les autres lignes d'activité peuvent être considérées comme « non cœur de métier ».

En 2022, les primes brutes émises de CEG étaient en hausse de 10,1 % par rapport à l'année précédente, générant un solide résultat technique de 578 027 000 EUR. Cette croissance est principalement organique et résulte du fait que CEG opère sur des marchés matures.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| <b>Ligne d'activité SII au 31 décembre 2021</b>     | <b>Primes brutes émises en milliers EUR</b> | <b>Primes nettes émises en milliers EUR</b> | <b>Résultat technique en milliers EUR</b> | <b>Ratio combiné %</b> |
|---|---|---|---|------------------------|
| Protection des revenus                              | 56 688                                      | 36 631                                      | 31 849                                    | 11,8 %                 |
| Responsabilité civile automobile *                  | 77 016                                      | 21 229                                      | 9 114                                     | 74,2 %                 |
| Autres véhicules à moteur                           | 42 763                                      | 38 995                                      | 15 624                                    | 59,0 %                 |
| Maritime, aérienne et transport *                   | 644 457                                     | 454 149                                     | 87 332                                    | 78,7 %                 |
| Incendie et autres dommages aux biens *             | 2 138 022                                   | 1 214 086                                   | 117 134                                   | 89,1 %                 |
| Responsabilité civile générale *                    | 1 800 447                                   | 1 084 894                                   | 227 014                                   | 77,1 %                 |
| Crédit et cautionnement *                           | 176 592                                     | 52 955                                      | 44 047                                    | 6,7 %                  |
| Pertes pécuniaires diverses *                       | 495 003                                     | 310 546                                     | 60 391                                    | 81,3 %                 |
| Accidents non proportionnelle                       | 5 479                                       | 937   | (9 643)                                   | 960,7 %                |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 4 602                                       | 2 778                                       | 1 614                                     | 32,2 %                 |
| Dommages non proportionnelle                        | 21 413                                      | 11 734                                      | (5 339)                                   | 170,7 %                |
| <b>Total</b>  | <b>5 462 482</b>                            | <b>3 228 933</b>                            | <b>579 139</b>                            | <b>81,2 %</b>          |

Les KPI de la Société pour les six (6) principaux pays, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 Région</b> | <b>Primes brutes émises en milliers EUR</b> | <b>Primes nettes émises en milliers EUR</b> | <b>Résultat technique en milliers EUR</b> | <b>Ratio combiné %</b> |
|--|---|---|---|------------------------|
| Royaume-Uni  | 2 428 970                                   | 1 602 718                                   | 324 746                                   | 78,7 %                 |
| France   | 809 892                                     | 447 056                                     | 75 149                                    | 83,4 %                 |
| Allemagne  | 480 498                                     | 220 216                                     | 30 960                                    | 85,8 %                 |
| Italie   | 349 841                                     | 241 840                                     | 57 721                                    | 75,5 %                 |
| Pays-Bas   | 338 787                                     | 207 683                                     | 23 997                                    | 89,1 %                 |
| Espagne  | 296 060                                     | 175 451                                     | 7 195                                     | 96,0 %                 |

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 Région</b> | <b>Primes brutes émises en milliers EUR</b> | <b>Primes nettes émises en milliers EUR</b> | <b>Résultat technique en milliers EUR</b> | <b>Ratio combiné %</b> |
|--|---|---|---|------------------------|
| Royaume-Uni  | 2 135 982                                   | 1 348 524                                   | 258 826                                   | 81,0 %                 |
| France   | 718 926                                     | 419 876                                     | 60 776                                    | 84,7 %                 |
| Allemagne  | 462 940                                     | 221 202                                     | 36 909                                    | 83,0 %                 |
| Italie   | 300 847                                     | 202 717                                     | 60 505                                    | 70,2 %                 |
| Pays-Bas   | 369 863                                     | 247 658                                     | 77 035                                    | 60,6 %                 |
| Espagne  | 281 730                                     | 179 488                                     | 8 075                                     | 95 %                   |

Le total des primes brutes émises de CEG pour 2022 s'élève à 6 014 239 000 EUR. Les lignes d'activité les plus importantes pour la Société sont incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, et maritime, transport et aérienne ; les primes brutes émises pour ces lignes en 2022 s'élèvent à 5 640 228 000 EUR.

40 % des primes brutes émises sont générées au Royaume-Uni, la France et l'Allemagne représentant respectivement 13 % et 8 %. Parmi les six premiers pays viennent ensuite les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne qui complètent ce classement, avec respectivement 6 %, 6 % et 5 % des primes brutes émises en 2022. Le reste de l'activité est générée dans d'autres pays à travers l'Europe.

CEG achète de la réassurance pour atténuer l'impact des événements majeurs et une fréquence excessive de sinistres moins importants. Un certain nombre de programmes de réassurance gérés par CEG au cours de l'année 2022 ont été souscrits auprès de Tempest Reinsurance Ltd, société du groupe Chubb. CEG bénéficie également, notamment pour les risques de catastrophe aux États-Unis et dans monde, de programmes de réassurance partagés avec d'autres entités Chubb, dont le syndicat 2488 du Lloyd's. Ces dispositifs se traduisent par une augmentation du pouvoir d'achat de réassurance de Chubb, qui bénéficie à terme à toutes les filiales, dont CEG. Aucun changement significatif n'a été apporté à la stratégie d'achat de réassurance de la Société en 2022.

L'exposition de CEG à des sinistres importants est gérée par le suivi de directives claires en matière de gestion des risques et de souscription ainsi que par le recours à la protection procurée par la réassurance, enfin, par une modélisation et des analyses sophistiquées. La rentabilité a été pénalisée par des pertes liées aux catastrophes naturelles de 51,8 millions EUR, nettes des recouvrements de réassurance (2021 : 62,9 millions EUR). Ces pertes ont toutefois été plus que compensées par les reprises de provision de l'exercice précédent s'élevant à 218,1 millions EUR (2021 : 335 925 millions EUR) principalement dans les classes D&RC de détail et, dans une moindre mesure, dans les classes A&S et risques de spécialités. Hors sinistres liés aux catastrophes naturelles et évolution des sinistres sur exercices antérieurs, le taux de sinistres de l'exercice 2022 s'inscrit à 47,8 % (2021 : 46,3 %), reflet de la constance de l'activité sous-jacente de CEG, de sa bonne discipline de souscription et de l'impact positif du processus d'examen du portefeuille.

Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais généraux administratifs. Le taux de frais ressort à 36,2 %, contre 35,4 % en 2021. Le total des charges de réassurance s'élève à 2 453 millions EUR, portant les primes nettes émises pour l'exercice à 3 561 millions EUR.

Les lignes d'activité du cœur de métier ont généré des primes nettes émises d'un montant de 3 472 millions EUR, les autres lignes dégageant seulement 89 millions EUR. Les sinistres survenus, nets de recouvrements de réassurance, s'élèvent à 1 633 millions EUR, générant un taux de sinistres global pour la Société de 47,1 %.

CEG a réalisé un bénéfice technique de 578 millions EUR pour l'année 2022.

### **A.3 Performance des investissements**

---

CEG poursuit une stratégie d'investissement prudente et a constitué des portefeuilles extrêmement liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des experts indépendants. Des directives de placement détaillées sont établies par le groupe Chubb pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des gestionnaires sont évaluées.

CEG gère de manière active cinq portefeuilles d'obligations Investment Grade, dont les principales devises sont la livre sterling, l'euro et le dollar US. La société détient d'autres portefeuilles en gestion passive en Suisse et en Turquie pour répondre aux exigences de solvabilité locales. CEG alloue également une proportion limitée de fonds disponibles à l'investissement dans des stratégies alternatives. Ces stratégies alternatives comprennent les obligations à haut rendement, les prêts bancaires syndiqués et les emprunts de fonds de private equity. Le portefeuille d'actions mondiales a été liquidé en septembre 2022. À la fin de l'exercice 2022, les fonds alloués aux stratégies alternatives représentaient 21 % des portefeuilles d'investissement de CEG et se situaient dans les limites établies. La majorité des investissements de CEG ont continué d'être alloués à des portefeuilles de haute qualité, diversifiés, gérés activement et exposés à un large éventail de secteurs.

La répartition approximative des devises des portefeuilles d'investissement de CEG est de 26 % en livres sterling, 34 % en euros et 39 % en dollars US. Les autres devises représentent environ 1 % du total des placements.

Les produits et charges d'investissement de la Société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022</b>   | <b>Revenus</b>         | <b>Gain/(perte) réalisé(e)</b> | <b>Gain/(perte) non réalisé(e)</b> | <b>Autre</b>           | <b>Rendement total</b> |
|---|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Revenus des placements par classe d'actifs</b> | <b>en milliers EUR</b> | <b>en milliers EUR</b>         | <b>en milliers EUR</b>             | <b>en milliers EUR</b> | <b>en milliers EUR</b> |
| 1 Obligations d'État                              | 18 814                 | 1 357                          | -8 426                             |                        | 11 745                 |
| 2 Obligations d'entreprise                        | 136 832                | 11 441                         | -211 260                           |                        | -62 987                |
| 3 Actions   | 0                      | 6 926                          | -563 243                           |                        | -556 317               |
| 4 Organismes de Placement Collectif               | 0                      | 0                              | 0                                  |                        | 0                      |
| 6 Titres garantis                                 | 15 647                 | 2 691                          | -41 121                            |                        | -22 782                |
| 7 Liquidités et dépôts                            | 4 814                  | 0                              | 0                                  |                        | 4 814                  |
| 8 Prêts et prêts hypothécaires                    | 35 974                 | -32                            | -3 828                             |                        | 32 114                 |
| O Autres  |                        | -4 559                         | 2 202                              |                        | -2 357                 |
| A Futures   |                        | 85 666                         | 15 226                             |                        | 100,8928               |
| E Forwards  |                        | -4 896                         | 0                                  |                        | -4 896                 |
| <b>Charges d'investissement</b>                   |                        |                                |                                    | -20 242                | -20 242                |
| <b>Rendement total des investissements</b>        | <b>212 080</b>         | <b>98 593</b>                  | <b>-(810 449)</b>                  | <b>-20 242</b>         | <b>-520 018</b>        |

Les charges d'investissement sont présentées sous forme de total car elles représentent les frais de gestion des investissements, pour un montant similaire à celui de 2022.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021</b>   | <b>Revenus</b>         | <b>Gain/(perte) réalisé(e)</b> | <b>Gain/(perte) non réalisé(e)</b> | <b>Autre</b>           | <b>Rendement total</b> |
|---|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Revenus des placements par classe d'actifs</b> | <b>en milliers EUR</b> | <b>en milliers EUR</b>         | <b>en milliers EUR</b>             | <b>en milliers EUR</b> | <b>en milliers EUR</b> |
| 1 Obligations d'État                              | 24 344                 | (459)                          | (42 381)                           |                        | (18 495)               |
| 2 Obligations d'entreprise                        | 110 738                | (902)                          | (153 650)                          |                        | (43 814)               |
| 3 Actions   | 11 952                 | 3 998                          | 63 469                             |                        | 79 419                 |
| 4 Organismes de Placement Collectif               | 0                      | 0                              | 0                                  |                        | 0                      |
| 6 Titres garantis                                 | 14 034                 | 1                              | (11 067)                           |                        | 2 966                  |
| 7 Liquidités et dépôts                            | 4 297                  | 0                              | 0                                  |                        | 4 297                  |
| 8 Prêts et prêts hypothécaires                    | 34 837                 | 528                            | (22 052)                           |                        | 12 255                 |
| 0 Autres  | 0                      | 67                             | 6 763                              |                        | 6 697                  |
| A Futures   | 0                      | 27 765                         | (13 468)                           |                        | 14 298                 |
| E Forwards  | 0                      | 397                            | (7)                                |                        | 390                    |
| Charges d'investissement                          |                        |                                |                                    | (19 726)               | (19 729)               |
| <b>Rendement total des investissements</b>        | <b>200 201</b>         | <b>30 205</b>                  | <b>(172 393)</b>                   | <b>(19 726)</b>        | <b>(38 287)</b>        |

Début 2022, la plupart des actifs ont fait l'objet d'une forte volatilité, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'imposition de sanctions financières qui s'en est suivie ayant aggravé les tensions dans des chaînes d'approvisionnement mondiales déjà fragiles et suscité des inquiétudes quant à l'approvisionnement en matières premières. Au premier trimestre, les prix des matières premières se sont envolés, renforçant les inquiétudes concernant l'environnement inflationniste existant. Les banques centrales des marchés développés ont réagi en indiquant la nécessité de relever les taux d'intérêt. La Réserve fédérale (Fed) a augmenté son taux directeur de 0,25 % et annoncé une trajectoire plus agressive pour les hausses de taux à venir.

Les actifs sont restés sous pression tout au long des deuxième et troisième trimestres, les actions comme les obligations enregistrant des baisses significatives. Les thèmes récurrents que sont la montée de l'inflation, les tensions géopolitiques et la crainte d'une récession ont été les principaux facteurs de turbulence sur les marchés. Par ailleurs, l'affaiblissement des données économiques et la probabilité croissante d'une récession ont pesé sur le sentiment de confiance, les investisseurs accusant des pertes dans la plupart des classes d'actifs. Le raffermissement du dollar US a suscité une forte volatilité sur les marchés des changes internationaux, notamment au Royaume-Uni où des plans d'assouplissement budgétaire étaient attendus. En outre, le creusement des spreads de crédit a pesé sur les segments les plus risqués des marchés, comme le haut rendement et les titres émergents. Les banques centrales des



marchés développés ont maintenu leurs efforts de lutte contre l'inflation, ce qui s'est traduit par des hausses significatives des taux de base dans le monde développé.

Au quatrième trimestre 2022, le recul des attentes en matière d'inflation sur les marchés développés a suscité l'optimisme quant à un assouplissement de l'intervention des banques centrales et a contribué à la progression de la plupart des classes d'actifs au cours du trimestre. Les données relatives à l'inflation se sont dans l'ensemble tassées, entraînant un redressement des marchés d'actions et d'obligations durant la majeure partie du trimestre. Les perspectives de croissance mondiale sont néanmoins restées fragiles et la confiance s'est émoussée en décembre, les banques centrales mondiales ayant réaffirmé la nécessité de procéder à de nouvelles hausses des taux.

D'un point de vue historique, l'année 2022 a été une année noire pour les marchés financiers en raison d'une série de facteurs. Les chocs des prix de l'énergie, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et la situation géopolitique se sont soldés par le retour d'une inflation élevée dans la plupart des pays occidentaux et, de ce fait, par une hausse significative des taux directeurs des banques centrales. La Banque d'Angleterre a relevé ses taux de 3,25 % à 3,5 % et la Fed les a portés de 4,25 % à 4,5 % aux États-Unis. En Europe, la BCE a mis fin à sa politique de taux d'intérêt négatifs en relevant de 2,50 % le taux de dépôt pour le porter à 2 %.

Les rendements des titres à revenu fixe de qualité Investment Grade ont été négatifs en 2022, les taux des emprunts d'État et des obligations d'entreprise ayant augmenté. Les actifs alternatifs comme les prêts privés et les prêts bancaires ont produit de bons rendements durant l'année. En revanche, d'autres actifs alternatifs comme les obligations à haut rendement et les actions (le portefeuille d'actions mondiales de CEG a été liquidé en septembre 2022) ont produit des rendements négatifs sur l'ensemble de l'année.

Dans l'ensemble, CEG a généré un rendement total négatif de -10,3 % en 2022 sur les soldes disponibles à l'investissement. Pour les portefeuilles Investment Grade, la performance varie selon le gestionnaire, allant de -13,9 % à -13,6 % pour l'euro et de -11,8 % à -9,1 % pour la livre sterling durant l'année, le portefeuille Investment Grade en dollar US affichant quant à lui -10,3 %.

Les actifs de placement alternatifs de CEG, qui représentent environ 21 % du portefeuille total, ont produit des résultats mitigés. L'allocation aux prêts privés et au private equity a généré des rendements totaux positifs de 8,5 % en EUR et de 7,7 % en GBP, tandis que le portefeuille de prêts bancaires a produit un rendement total de 0,6 %. CEG a constitué en mai 2022 un nouveau portefeuille d'obligations à haut rendement de première catégorie libellées en USD, qui a produit un rendement de -2,5 % sur le reste de l'année 2022. Le portefeuille d'obligations à haut rendement existant a généré un rendement de -9,2 % pour l'ensemble de l'exercice. Le portefeuille d'actions mondiales de CEG a été liquidé en septembre 2022 et a généré un rendement de -8,9 % jusqu'en septembre 2022.

#### **A.4 Résultat des autres activités**

---

Toutes les activités de CEG sont liées à l'offre de contrats d'assurance ou de réassurance.

#### **A.5 Autres informations**

---

Toutes les informations importantes concernant l'activité et les résultats de CEG par ligne d'activité Solvabilité II figurent aux sections A2 à A4 ci-dessus.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

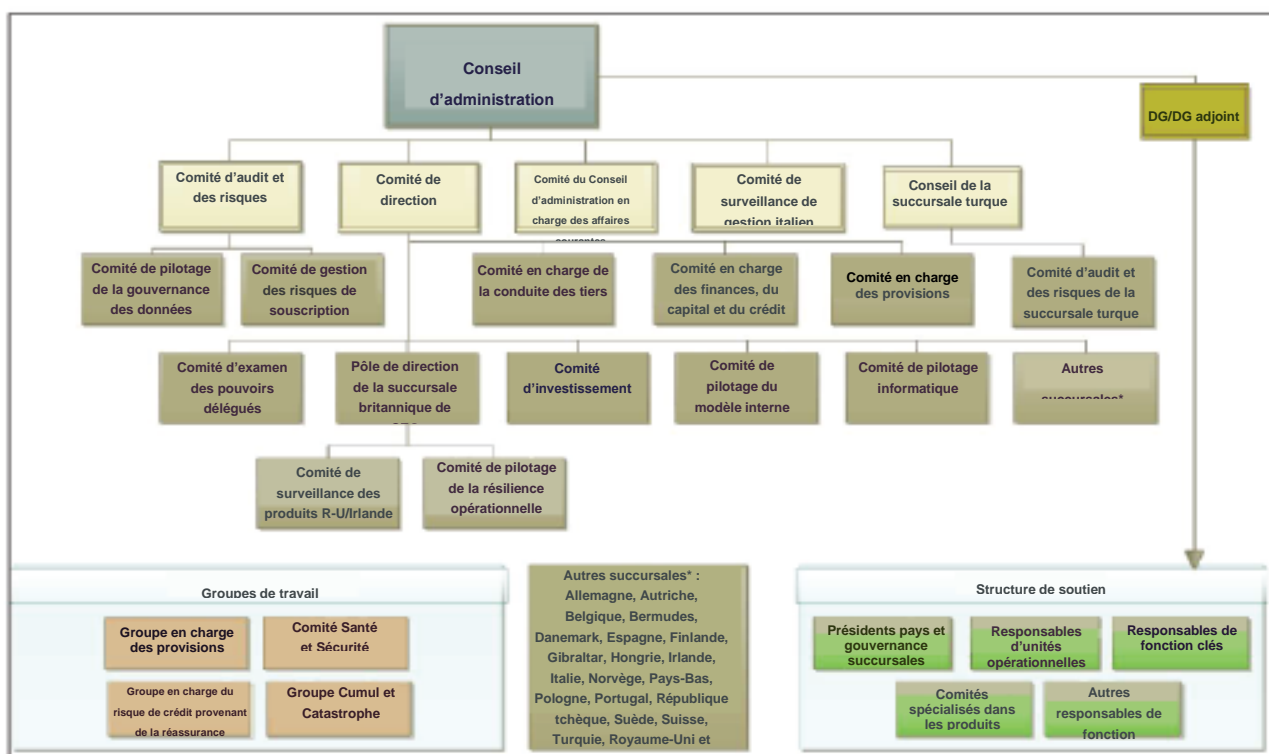
#### B.1.1 Conseil d'administration et comités

Le conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au reporting financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de six administrateurs non dirigeants indépendants et de trois administrateurs dirigeants.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques qui est composé des six administrateurs non dirigeants et qui rend compte régulièrement au Conseil de ses activités.

Au 31 décembre 2022, la structure de gouvernance de CEG était la suivante :

Le reste de cette section décrit les comités en exercice en 2022.



#### Comité de direction

Le Comité de Direction est composé du directeur général (DG) de CEG et d'autres membres de l'équipe de direction de la Société. Le rôle principal du comité est de suivre la gestion quotidienne des opérations et leurs résultats, afin d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions opérationnelles définies par le conseil d'administration. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité de direction et lui sont rattachés :

- Comité en charge de la conduite des tiers ;
- Comité en charge des provisions ;
- Comité en charge des finances, du capital et du crédit ;
- Comité de pilotage du modèle interne ;
- Comité d'investissement ;
- Comité de pilotage informatique (« IT ») ; et
- Comité d'examen des pouvoirs délégués

De plus, un certain nombre de groupes de travail régionaux et de comités en charge de la gestion de succursales fournissent des informations et des rapports détaillés sur des questions ayant une incidence sur la Société.

### ***Comité d'audit et des risques***

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non dirigeants. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que le contrôle interne, les rapports financiers, le lancement d'alertes, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de fonds propres, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Dans le cas de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir, en collaboration avec la fonction Audit de groupe, de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et de la disponibilité de ressources suffisantes. Il en assure par la suite la surveillance.

Le Comité fournit au Conseil et à la direction du Groupe l'assurance que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité d'audit et des risques et lui sont rattachés :

- Comité de pilotage de la gouvernance des données  
Comité de gestion des risques de souscription

### ***Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes***

Le Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du conseil d'administration pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques. Il a diverses fonctions et responsabilités, notamment celle d'approuver des procurations, d'autoriser les signataires de la société, et d'autres fonctions ou responsabilités qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'administration.

## ***B.1.2 Missions et responsabilités des fonctions clés***

### ***Fonction Audit interne***

L'audit interne forme une troisième ligne de défense, qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère de CEG via la fonction audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CEG et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

### ***Fonction Conformité***

La fonction conformité assure la seconde ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CEG, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure le lien avec les régulateurs, les informe des évolutions clés et de la conformité de l'entreprise aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de Direction et au Comité d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

### ***Fonction Gestion des risques***

Elle fait partie de la « Seconde ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le conseil d'administration, les comités du conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (CGR). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux KPI issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques. La modélisation du capital fait partie des attributions de la fonction gestion des risques.

La fonction prépare des rapports pour le Conseil d'administration, le Comité de direction et le Comité d'audit et des risques et procède à des revues sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

### ***Fonction Actuariat***

La fonction Actuariat comprend la gestion du risque de catastrophe et une équipe de tarification distincte. La fonction est chargée d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et frais liés aux sinistres connus et estimés, afin de fournir une vision de l'adéquation des provisions indépendante de la direction des métiers. Elle participe à l'évaluation du portefeuille, à la fourniture d'informations de notation et au processus de veille économique. Elle prépare des rapports destinés au Comité d'audit et des risques afin de permettre à ce comité d'avoir une connaissance adéquate de l'activité de provisionnement, les provisions représentant un élément important de la situation financière de l'entreprise.

### ***B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes***

Tous les responsables de fonctions sont responsables des opérations de CEG où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, les résultats et les contrôles sont évalués de manière centralisée et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les activités sont exercées. Les informations importantes sont communiquées au Comité de direction par le Directeur général, qui préside le Comité de direction.

#### ***Fonction finance et investissement***

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit. Un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue des opérations de financement courantes et en bloc.

La gestion des investissements est externalisée à des gérants externes spécialisés opérant dans le respect des directives précises de Chubb. L'activité est supervisée par la fonction Trésorerie et le Comité d'investissement, qui font partie du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de fonds propres soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres fonctions, y compris la fonction Actuariat et l'équipe de Gestion du capital au sein de la Gestion des risques, permettant à la fonction Finance d'avoir constamment une vision globale et à jour des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaire à la gestion prudente et efficace de la Société.

#### ***Fonction Sinistres***

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, ainsi que de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé, conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

#### ***Fonction Informatique***

La fonction Informatique conseille et assiste sur, achète et entretient les systèmes informatiques opérationnels, fonctionnels et administratifs qui servent les objectifs commerciaux et les besoins opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs informatiques, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage informatique, qui compte la direction générale parmi ses membres.

#### ***Sécurité informatique***

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

#### ***Fonction Opérations***

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité des activités et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité des activités et de résilience opérationnelle.

#### ***Fonction Ressources humaines***

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes clés, et supervise la mise en œuvre des politiques relatives au personnel.

## ***Réassurance***

L'équipe de Cession de réassurance opère sous la direction du Groupe et collabore avec la société dans la négociation des accords de traité partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

### ***B.1.4 Modification significative du système de gouvernance survenue au cours de la période de référence***

En 2022, le Comité de contrôle des souscriptions et de surveillance des produits a été dissous et remplacé par un nouveau Comité de gestion des risques de souscription et un nouveau Comité en charge de la conduite des tiers. Le Comité de gestion des risques de souscription a pour mission de prendre des décisions stratégiques concernant les activités de prise de risques d'assurance de Chubb dans la région EMOA. Cela implique notamment d'orienter ses décisions concernant la prise de risque systématique et systémique, l'appétit pour le risque et le contrôle des souscriptions. Il est présidé par le Président régional EMOA et rattaché au Comité d'audit et des risques. Le Comité en charge de la conduite des tiers est chargé de superviser la qualité des prestations fournies aux clients par des prestataires tiers qui soutiennent l'activité Particuliers et de contrôler le respect du Cadre de gestion des risques liés aux tiers (TPRM). Il est présidé par le Vice-président du segment Particuliers et rend compte au Comité de direction.

Le Comité de pilotage de la continuité des activités a été remplacé par un nouveau Comité de pilotage de la résilience opérationnelle qui chapeaute les Programmes de Résilience opérationnelle, de Continuité des activités et de Sécurité de l'entreprise dans la région EMOA. Ce comité est présidé par le Directeur opérationnel régional. Il rend compte chaque trimestre au Pôle de direction de la succursale britannique, ainsi qu'au Comité de direction et au Conseil d'administration le cas échéant.

### ***B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération***

#### ***Principes de la politique de rémunération***

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « collaborateurs » englobe à la fois le personnel employé directement par CEG et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUKL ») ainsi que d'autres entreprises affiliées à Chubb.

La politique de rémunération de CEG s'applique à l'ensemble des collaborateurs y compris les administrateurs non dirigeants. Toutefois, les administrateurs non dirigeants n'ont droit ni à une rémunération variable ou sur base d'actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques conformément au cadre de gestion des risques de Chubb et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré de Chubb.
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de Chubb et des sociétés du Groupe Chubb.
- La rémunération ne doit pas mettre en péril la capacité de Chubb à maintenir une base de fonds propres adéquate.
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de Chubb et justifiée sur la base des performances de Chubb, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée.
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts conformément aux politiques de Chubb en matière de conflits d'intérêts.
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision.

- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

### ***Rémunération fixe***

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

### ***Rémunération variable***

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur Chubb et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique.
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - l'intérêt financier pour la société ;
  - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

### ***Indemnités de résiliation***

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

### ***Retraite***

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

#### ***B.1.5.1 Critères de performance***

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées

aux personnes dans les limites s'appliquant à leur catégorie d'emploi et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés sur une base individuelle. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

### ***B.1.5.2 Régimes de retraite ou de retraite anticipée***

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du conseil d'administration ou des titulaires de fonctions clés.

### ***B.1.6 Transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable et des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle***

#### ***Actionnaires***

Il n'y a pas eu d'opérations avec des actionnaires qui n'étaient pas des membres clés de la direction (comité exécutif, administrateurs dirigeants et administrateurs non dirigeants) en 2022.

#### ***Membres clés de la direction***

Le personnel de direction clé comprend les membres du conseil d'administration. Certains administrateurs ont reçu une rémunération versée directement par CEG. Toutefois, les autres administrateurs ont perçu une rémunération de CSUKL ou d'autres entreprises affiliées à Chubb au titre de leurs services à l'ensemble des sociétés du groupe Chubb. Le coût de ces rémunérations est compris dans les charges refacturées de CSUKL. À des fins d'information, il n'est pas aisé d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles les administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées aux administrateurs de CEG par CEG, CSUKL ou d'autres entreprises affiliées à Chubb :

| <b>Transactions importantes</b>  | <b>2022</b>                | <b>2021</b>                |
|--|----------------------------|----------------------------|
|  | <b>En milliers<br/>EUR</b> | <b>En milliers<br/>EUR</b> |
| Cumul des émoluments et avantages  | 5 647                      | 4 460                      |
| Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie | 62                         | 49                         |
| <b>Total</b>   | <b>5 709</b>               | <b>4 501</b>               |

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à recevoir des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, 7 administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et 3 administrateurs ont exercé des options



sur les actions de Chubb Limited. L'administrateur le mieux payé a exercé des options sur actions au cours de l'exercice.

## **B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité**

---

### ***B.2.1 Politiques et processus en matière de compétence et d'honorabilité***

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CEG dispose d'une Politique de compétence et d'honorabilité et de procédures associées permettant de veiller à ce que les dirigeants et les personnes occupant des fonctions clés soient au fait des responsabilités qui leurs sont attribuées, et soient considérés comme compétents et honorables sur la base de leurs connaissances, de leurs qualifications, de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière.

Collectivement, la direction de CEG dispose des qualifications, de l'expérience et des connaissances adéquates en matière :

- a) d'assurance et de marchés financiers ;
- b) de stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) de système de gouvernance ;
- d) d'analyse financière et actuarielle ; et
- e) de cadre et d'exigences réglementaires.

### ***B.2.2 Processus d'évaluation***

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CEG examine tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion.
- La satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- La démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- La démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- La capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Vérification des sanctions ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

### **B.3 Système de gestion des risques et ORSA**

---

Le Groupe Chubb est une compagnie d'assurance mondiale dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme pour être en mesure de régler les sinistres assurés tout en créant une valeur actionnariale pérenne.

La stratégie de gestion des risques de l'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire en identifiant, évaluant puis surveillant et gérant systématiquement les différents risques menaçant la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise, minimisant ainsi les éventuelles perturbations qui pourraient sans cela réduire la valeur pour l'actionnaire ou la solidité du bilan.

#### **B.3.1 Cadre de gestion des risques de CEG**

En tant qu'assureur, CEG gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques de l'entreprise n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions essentielles. La gestion des risques de l'entreprise ne vise pas à éliminer le risque, mais plutôt à gérer et à tirer profit du risque lorsque cela est possible et prudent. La gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. informatique, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de reporting des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts en matière de gestion des risques de l'entreprise se concentrent sur un horizon temporel et sur le caractère significatif des activités, CEG adhère à l'énoncé de mission de la gestion des risques du groupe suivant :

*« La gestion des risques de l'entreprise est le processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques qui, s'ils se manifestent principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur l'envergure de l'exposition de CEG (investissements, opérations et engagements à court/long terme) de sorte que la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires pourrait être compromise. »*

La réalisation des objectifs commerciaux ambitieux de CEG exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurée de gestion des risques de l'entreprise. L'énoncé de mission de la gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CEG cherche à atteindre par cette stratégie ; la gestion stratégique des risques de CEG cible ses priorités clés en matière de risque pour atteindre ses objectifs commerciaux ambitieux.

Le cadre global de Chubb en matière d'ERM est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** : identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulation des expositions** : identifier et quantifier les cumuls d'exposition à des contreparties, produits ou secteurs d'activité individuels, notamment des expositions qui s'étendent ou sont corrélées de manière significative à travers les unités opérationnelles ou les divisions et/ou au bilan.
- **Modélisation des risques** : élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus (y compris des modèles de capital économique et une analyse sophistiquée) qui aident CEG à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.

- **Atténuation des risques** : contrôles internes effectués à tous les niveaux de l'entreprise afin d'atténuer les risques à l'intérieur de limites acceptées, décrites dans les politiques, processus et procédures de l'entreprise.
- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétence au risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du conseil d'administration, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Informations et reporting** : élaborer des protocoles et des processus pour la diffusion d'informations et le reporting sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Le registre des risques et des contrôles, qui est tenu à jour en permanence, décrit les risques auxquels est exposée CEG, les causes, les conséquences et le responsable de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les responsables des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

Publiée en août 2022, la version modifiée du texte Solvabilité II impose à Chubb d'identifier et d'évaluer officiellement le « risque de durabilité », défini comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou sur la valeur du passif ». Dans cette optique, les entreprises sont tenues d'intégrer le risque de durabilité dans leur cadre de gestion des risques et, en particulier, dans leurs politiques d'investissement, de souscription et de provisionnement des risques. Par conséquent, ces trois politiques ont été actualisées dans le cadre de gestion des risques de CEG afin d'intégrer le « risque de durabilité » dans leur périmètre.

Par ailleurs, la fonction Gestion des risques a collaboré ces derniers mois avec les fonctions Souscription, Trésorerie et Provisionnement afin de documenter les méthodes et les directives existantes de Chubb concernant l'identification et l'évaluation du risque de durabilité. Chaque service a pu confirmer que les facteurs de durabilité sont jugés adaptés au contexte dans lequel ils opèrent.

### **B.3.2 Culture du risque**

Une culture de la gestion du risque et une gouvernance des risques adéquates constituent les fondements d'un processus ERM efficace. La culture du risque ne peut cependant être examinée isolément, mais plutôt à partir de la culture d'entreprise globale de Chubb. Cette culture d'entreprise repose sur des valeurs de transparence, de confiance et de communication et est incarnée par l'engagement de CEG à fournir :

- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le client en engageant et en garantissant des ressources en capital substantielles et une forte créativité dans la prise en charge et la gestion du risque client.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour l'actionnaire par le biais d'une gestion experte, efficace et rentable du capital et des risques.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le personnel par la création d'un environnement valorisant et éthique.

La culture de gestion du risque correspond au socle de connaissances et de comportements communs qu'ont les collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. La culture du risque est le fondement des nombreuses composantes du processus d'ERM de CEG qui sont essentielles à l'exécution quotidienne de la stratégie de risque de CEG. Une éthique et un environnement de contrôle solides contribuent à une culture de gestion du risque bénéfique. La culture du risque de CEG est développée et renforcée par un certain nombre de piliers fondamentaux : éthique et valeurs, formation, gouvernance, performance/rémunération alignée sur le risque, bonnes pratiques et conduite professionnelle des souscripteurs.

### **B.3.3 Gouvernance des risques**

La gouvernance et la surveillance exercées par CEG prend trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit :

- **1<sup>e</sup> ligne** : la direction et le personnel de la première ligne de défense (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein des unités et fonctions opérationnelles ou en assurant la direction) assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques.
- **2<sup>e</sup> ligne** : coordination, facilitation, surveillance et contrôle de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques et de sa mise en œuvre, en réalisant sa propre analyse indépendante et son propre suivi des risques.

L'approche ERM a renforcé la structure de gouvernance communément acceptée en attribuant à la deuxième ligne tant un rôle de conseil que de surveillance et de challenge indépendant des activités de la première ligne.

- **3<sup>e</sup> ligne** : l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c.-à-d. l'audit interne et externe) font l'objet de vérifications et de contrôles indépendants dans toutes les fonctions opérationnelles.

La gestion du risque est un processus actif et continu chez CEG. Les membres de tous les échelons de la direction, du conseil d'administration aux unités opérationnelles, adoptent l'ERM. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par exemple, en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par exemple, les meilleures pratiques de souscription). Une bonne gouvernance des risques exige une collaboration étroite et dynamique ainsi qu'une attention particulière à la circulation de l'information et à l'identification des risques.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels l'ERM est mis en pratique pour CEG. La collaboration et la communication associées de la part des cadres supérieurs sont les garants d'une application transparente et cohérente de l'ERM dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que de l'accélération du flux d'informations pertinentes nécessaires à une gestion efficace des risques. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions doivent gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire remonter rapidement les problèmes à la direction, le cas échéant, en utilisant le mécanisme de l'ERM pour analyser et agréger les risques dans les unités opérationnelles et les fonctions.

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétence au risque.

#### ***B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA***

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, CEG a mis en place un processus ORSA formel qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de CEG. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

## Résumé du processus ORSA



*NTR : net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne*

*LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne*

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA ci-dessus avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil d'administration. En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Des rapports ORSA ad hoc peuvent être établis, à l'occasion par exemple d'un changement du profil de risque, d'une modification substantielle de la structure ou de la stratégie de l'entreprise, d'une demande du conseil d'administration et en réponse à des événements externes.

Les activités trimestrielles de gestion des risques viennent également compléter le rapport ORSA annuel au moyen de rapports sur le profil de risque, l'évaluation de la solvabilité, l'examen des paramètres par rapport aux tolérances de risque définies et la surveillance de l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination d'un niveau approprié de fonds propres à détenir afin que le processus de gestion du capital de CEG garantisse la disponibilité de fonds propres suffisants pour répondre aux objectifs stratégiques actuels et futurs ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires, et une prise en compte appropriée du potentiel de distribution du capital, dans le cadre duquel l'appétit pour le risque de CEG en matière de couverture des exigences de solvabilité est exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) et est résumé comme suit :

- 100 % du SCR hors compensation pour tenir compte des bénéfices anticipés, sous réserve d'un minimum de 120 % du SCR ; et un maximum de 140 % du SCR
- Capital minimum préférentiel (« PMC ») : supérieur à 110 % du SCR
- Capital minimum réglementaire : supérieur à 100 % du SCR

## **Risques significatifs pris en compte dans le capital ORSA au 31 décembre 2022**

L'analyse réalisée au 31 décembre 2021 avait conclu qu'il était pertinent de déterminer le capital ORSA de 1 669 millions EUR sur la base du SCR du modèle interne sur un an de 1 369 millions EUR, majoré d'un capital supplémentaire de 300 millions EUR pour tenir compte de l'incertitude concernant l'exposition potentielle de CEG à la Russie et à l'Ukraine. Depuis, des analyses complémentaires ont permis de tenir compte de manière plus précise de l'exposition liée à la Russie/l'Ukraine dans le SCR du modèle interne, laquelle s'élève à 1 586 570 000 EUR au 31 décembre 2022. Bien que l'analyse du capital ORSA au 31 décembre 2022 soit en cours à la date de rédaction du présent rapport, aucun écart par rapport au montant du SCR n'est attendu. Sur la base de l'analyse de la couverture des risques, d'autres risques émergents et d'actualité, dont les sanctions internationales, l'inflation économique et sociale, les hausses de taux d'intérêt, les exigences réglementaires en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) (changement climatique compris) et la surveillance des tiers, sont déjà considérés comme étant pris en compte dans le SCR.

### **B.4 Système de contrôle interne**

---

#### ***B.4.1 Système de contrôle interne***

CEG a mis en place des systèmes étendus de contrôle des risques financiers et d'autres risques. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de cinq éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation et favorise la sensibilisation du personnel au contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pouvant menacer la réalisation des objectifs de CEG.
3. **Activités de contrôle** – La gouvernance appropriée et les politiques approuvées par le conseil d'administration permettent de garantir que les directives de gestion sont respectées et que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le reporting externe.
5. **Surveillance et assurance** – Évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne au fil du temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un reporting exact et à jour, à faciliter la planification et l'analyse, et à répondre aux exigences de reporting législatives, réglementaires et du Groupe. Ils comprennent des contrôles conçus pour satisfaire aux exigences de reporting de la loi Sarbanes Oxley.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque des activités sont externalisées auprès d'agents externes, des vérifications préalables et des processus d'audit continus sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CEG et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont évalués par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par le commissaire aux comptes dans le cadre du contrôle légal des états financiers et des autres informations financières. Les faiblesses et anomalies sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de mesures correctives est alors proposé.

#### **B.4.2 Fonction Conformité**

La fonction conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable conformité régional, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques et lui soumet régulièrement des rapports sur les activités, les résultats et les progrès par rapport au plan. Le comité supervise le financement du plan de conformité.

La fonction conformité compte 37 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMOA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **L'équipe de surveillance de la conformité**, qui est responsable du suivi et de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **L'équipe en charge de la criminalité financière**, qui est responsable de l'évaluation du risque de criminalité financière pour Chubb et du maintien d'un solide cadre de contrôle de la criminalité financière dans toute la région EMOA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe en charge de la politique de conformité**, qui est responsable de la gestion du processus d'examen des cadres, politiques et directives de procédure en matière de conformité. L'équipe en charge de la politique de conformité surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et incidents dans l'ensemble de la région.
- **L'équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions de formation à la conformité à l'échelle régionale, et qui travaille en étroite collaboration avec la société et d'autres membres du personnel pour élaborer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et des séances d'information.
- **L'équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.



- **L'équipe en charge des programmes de conformité**, qui gère des programmes et projets de conformité spécifiques et assure le suivi de la mise en œuvre du plan de conformité annuel.

Le Responsable conformité régional élabore et tient à jour un plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le plan aligne les activités de la fonction conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère, et cherche à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétence au risque de conformité et à l'intention stratégique approuvées par le conseil d'administration. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CEG opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le conseil d'administration et les fonctions commerciales et opérationnelles.

## **B.5 Fonction audit interne**

---

### ***B.5.1 Fonction audit interne***

La fonction audit interne est une fonction d'assurance de troisième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails) indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance. Le responsable de l'audit interne relève du directeur de l'audit du Groupe Chubb et rend compte au Comité d'audit et des risques.

L'équipe est basée à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles CEG opère. L'équipe Technologies de l'information et Opérationnelle conduit des audits et des contrôles sur les opérations de CEG, identifiant les principales expositions aux risques et évaluant la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques.

Outre l'équipe basée au siège social décrite ci-dessus, la fonction a accès aux ressources du Groupe suivantes :

- L'équipe Global Financial Compliance, qui coordonne le reporting global sur l'évaluation des contrôles internes en matière de reporting financier, y compris la conformité à la loi Sarbanes Oxley. Cette équipe est rattachée au directeur de l'audit de Chubb.
- La Global Fraud Unit, qui enquête sur les fraudes potentielles impliquant des collaborateurs et des partenaires commerciaux. L'unité supervise également les programmes de lutte contre la fraude et sensibilise la direction et les collaborateurs aux risques de fraude ; elle effectue également des audits de fraude préventifs. Cette équipe est rattachée au directeur des affaires juridiques de Chubb Limited.

L'audit interne est habilité à demander et recevoir toute information et/ou explication nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en vue de l'élaboration d'un plan d'audit annuel (en liaison avec les commissaires aux comptes et autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétence au risque de la Société. Le plan est revu par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

### ***B.5.2 Indépendance et objectivité***

La fonction audit interne de CEG effectue des travaux conformément aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne (International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing), au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que celles préconisées par l'Institute of Internal Auditors. Elle opère également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres de l'équipe d'audit interne doivent respecter les principes éthiques énoncés dans le code de conduite Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès illimité au conseil d'administration et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CEG assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du reporting des plans d'action convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

Le directeur de l'audit du Groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne conforme à la charte d'audit (couvrant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et les résultats par rapport à son plan). En outre, le directeur de l'audit du Groupe communiquera avec la direction générale et au Comité d'audit et des risques sur le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'audit interne, y compris les résultats des évaluations internes en cours et des évaluations externes réalisées au moins tous les cinq ans.

## **B.6 Fonction Actuariat**

---

L'actuaire en chef, en sa qualité que responsable de la fonction Actuariat, relève du conseil d'administration, et est rattaché fonctionnellement et administrativement au directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du Comité d'audit et des risques. La fonction ne prend pas de décisions d'achat en matière de souscription ou de réassurance et est opérationnellement indépendante des fonctions de gestion des risques, de conformité et d'audit interne. Elle dispose d'un accès sans restriction aux informations provenant de toute partie de l'entreprise impactant le profil de risque de la Société.

La fonction assiste l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de risques globaux, en conduisant un certain nombre d'activités interdépendantes (provisionnement, tarification, gestion du risque catastrophe, planification, gestion de portefeuille, analyse de la réassurance cédée, veille économique et reporting réglementaire) décrites ci-dessous. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

**Gestion des risques** : compte tenu de la gamme de compétences de la fonction Actuariat et de sa connaissance de l'activité, elle est bien placée pour travailler avec et assister la fonction gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de fonds propres.

**Provisionnement** : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les provisions constituées aux fins des états financiers relèvent de la responsabilité du conseil. La fonction fournit des informations au comité des provisions, un sous-comité exécutif qui se réunit chaque trimestre et parvient à une estimation des provisions ; cette estimation est ensuite discutée avec la direction, le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques comme un tout ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ; l'examen de la

suffisance des provisions ; le calcul d'une fourchette d'estimations raisonnables ; l'organisation d'une revue indépendante par un tiers et d'une revue par les pairs des hypothèses.

**Tarification** : le rôle de tarification et de la planification est séparé du provisionnement ; il assiste les souscripteurs dans la gestion et la segmentation de leurs portefeuilles ; il contribue également à la mise en place et au maintien à jour d'un cadre de tarification adapté à chaque branche d'activité.

**Gestion du risque de catastrophe** : la fonction gestion du risque de catastrophe fournit à la direction les informations et les outils lui permettant de comprendre, de quantifier et de gérer les expositions aux catastrophes. Elle surveille la concentration des risques d'assurance naturels et liés à l'activité humaine par rapport à l'appétence au risque de référence.

**Gestion de portefeuille** : les membres de la fonction Actuariat travaillent avec les souscripteurs pour comprendre les facteurs de performance du portefeuille.

**Analyse de la réassurance cédée** : la fonction Actuariat assiste l'entreprise en participant à l'analyse et à la tarification de la réassurance cédée.

**Veille économique** : la fonction appuie un certain nombre de systèmes financiers spécialisés et élabore des systèmes de gestion des données et de reporting.

## **B.7 Externalisation**

---

CEG externalise certaines fonctions administratives internes et l'administration de certaines opérations de service à la clientèle pour un grand nombre de ses lignes d'activité dans de nombreux pays dans lesquels elle exerce ses activités. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

### ***B.7.1 Politique d'externalisation***

L'externalisation des activités réglementées est réalisée conformément à une politique d'externalisation. Cette politique identifie la personne responsable de chaque étape de réalisation et d'approbation des processus liés aux contrats d'externalisation, tel que prévu dans la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La conduite d'une analyse de rentabilité
- Une évaluation des risques tenant compte des risques financiers, opérationnels, de conduite et autres
- La réalisation de vérifications préalables qui établissent les capacités du prestataire à exercer les fonctions requises et la mise en place par le prestataire d'un environnement de contrôle satisfaisant
- La conclusion d'un contrat approprié, prévoyant les niveaux de performance et les exigences en matière d'information
- Le suivi permanent, conformément à l'évaluation des risques, par rapport aux conditions contractuelles et aux risques en cours
- La résolution de tout incident indésirable identifié
- Le réexamen périodique de l'accord, au regard des critères ci-dessus
- La prise en compte des risques agrégés issus de l'externalisation

Les lignes d'activité et la fonction sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats d'externalisation dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

### ***B.7.2 Activités représentant des accords d'externalisation importants***

Les services d'externalisation des processus métier fournis par Genpact sont de nature administrative, n'impliquent pas d'interaction directe avec le client et concernent des activités qui seraient autrement réalisées par les services Souscription, Exploitation, Sinistres et Finance.

Genpact fournit les services suivants pour ces domaines.

#### *Finance*

- Opérations de trésorerie : gestion quotidienne de la trésorerie
- Réassurance : levée de paiements
- Fiscalité : dépôt de la déclaration de revenus et paiement de l'impôt
- Opérations financières :
  - o Saisie des factures
  - o Cycles de paiement

- o Nouveau fournisseur/nouvelle banque
- o Réponse aux questions (courriel et téléphone)
- o Indexation
- o Saisie des factures
- o Téléchargements de journaux
- Contrôle du crédit :
  - o Levée de paiements
  - o Rapprochements de relevés et gestion des versements
  - o Émission de relevés
  - o Autorisations de paiement

#### *Opérations de souscription*

- Création/modification de compte
- Processus d'accompagnement des souscriptions
- Gestion des utilisateurs en soutien des services en ligne de Chubb
- Nouveaux contrats et reconductions au niveau international et local
  - Services de soutien aux acceptations multinationales
- Soumission de nouveaux contrats
- Administration générale
- Traitement des pré-reconductions

#### *Sinistres*

- Enregistrement des nouveaux sinistres
  - Prestation de services de première notification de sinistre et d'indexation en langue française

Le tableau ci-dessous présente les différents prestataires pour les activités importantes et le pays dans lequel sont situés les prestataires de ces fonctions ou activités, à l'exception de Genpact qui est décrit ci-dessus :

| <b>Fonction externalisée</b> | <b>Prestataire</b>                                  | <b>Nature du service</b>                             | <b>Juridiction</b> |
|------------------------------|---|--|--------------------|
| Trésorerie                   | Western Asset Management Company                    | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | PIMCO Deutschland GmbH                              | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | BlackRock (Netherlands) BV                          | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | Goldman Sachs Asset Management LP                   | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | Wellington Management International Ltd (Allemagne) | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | Ares Management Limited (Royaume-Uni)               | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | State Street Bank Intl GmbH                         | Prestation de services de conservation de placements | Toute l'Europe     |
| Trésorerie                   | Oaktree Capital Management L.P                      | Prestation de services de gestion d'investissements  | Toute l'Europe     |

## **B.8 Adéquation du système de gouvernance**

---

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1 du présent rapport, qui assurent la surveillance des diverses unités et fonctions opérationnelles de la Société. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au président (à l'exception de la fonction Actuariat et de la fonction Audit interne, la première étant rattachée au directeur financier régional et la dernière au directeur de l'audit du Groupe et au Comité d'audit et des risques).

Le conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

Le conseil comprend parmi ses membres plusieurs administrateurs non exécutifs qui apportent une expérience et des points de vue différents, ainsi qu'un regard critique sur les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG.

## **B.9 Autres informations**

---

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CEG ont été décrites aux sections B1 à B7 ci-dessus.

## C. Profil de risque

---

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Dans l'ensemble, le profil de risque est resté fondamentalement inchangé, les principaux aspects des profils de risque actuel et prospectif étant les suivants :

- Les répercussions sur les activités de CEG des risques actuels apparaissant en 2022 et début 2023 sont soigneusement surveillées et évaluées, notamment l'inflation économique et sociale et les taux d'intérêt, les exigences réglementaires en matière de gouvernance environnementale et sociale (y compris les changements climatiques), et la crise russo-ukrainienne.

- Risques d'assurance : le profil de risque d'assurance de CEG continue d'être dominé par le risque de provisionnement suscité par les importantes expositions de provisionnement des activités à développement long. Le risque de souscription de CEG est centré sur l'activité liée aux sinistres attritionnels et importants en raison du modèle économique à faible rétention nette adopté par CEG dans le cadre duquel les diverses lignes de produits permettent de diversifier les risques.

En dépit des conditions macroéconomiques difficiles liées au retour d'une inflation élevée, la souscription et le provisionnement se sont adaptés avec souplesse et diligence, la tarification et le provisionnement devant tenir compte d'un environnement futur marqué par une plus forte inflation. En 2022 et début 2023, les conditions du marché de la souscription sont restées favorables, même si elles ont commencé à plafonner pour plusieurs lignes d'activité dans certains pays et que la réassurance est devenue plus coûteuse. La performance des produits est surveillée en permanence afin de pouvoir adapter l'approche de souscription rapidement si nécessaire.

Risque d'investissement : marquée par des niveaux d'inflation record et un repli des marchés d'actions et d'obligations, l'année 2022 peut être qualifiée d'exceptionnelle.

Début 2022, les taux d'intérêt et les rendements ont commencé à grimper dans toutes les grandes économies, parallèlement à une inflation exacerbée par l'invasion russe de l'Ukraine, entraînant des performances totales négatives sur l'année, la hausse des rendements se traduisant par des pertes non réalisées. Toutefois, dans la mesure où Chubb est à même de conserver ses titres obligataires jusqu'à leur échéance, la situation se dénouera en grande partie à long terme. La hausse des rendements a été considérée comme bénéfique car elle offrait la possibilité de réinvestir à un taux de rendement plus élevé.

Les conditions d'investissement sont restées volatiles, entraînant une augmentation des pertes non réalisées. CEG a vendu une grande partie de son portefeuille d'actions et a réinvesti dans des actifs à haut rendement, les perspectives de rendement à moyen/long terme s'étant améliorées et le réinvestissement ayant créé des opportunités d'amélioration du rendement. Dans l'ensemble, ce risque reste élevé compte tenu des niveaux actuels de volatilité et de l'impact que cette situation pourrait avoir sur l'adéquation des fonds propres. La situation géopolitique mondiale, qui fait l'objet d'un suivi minutieux, pourrait elle aussi avoir une incidence sur les marchés à l'avenir.

Risques opérationnels : CEG est exposée à un certain nombre de risques opérationnels qui sont gérés et évalués régulièrement par le biais du registre des risques et des contrôles et qui sont surveillés au moyen d'informations sur la gestion des risques. Parmi ces risques figurent le traitement des primes et de la réassurance, le traitement des sinistres et des réclamations et la conformité. Aucun problème important n'a été identifié ou signalé à ce jour. Parmi les autres priorités actuelles en matière de risque opérationnel



figurent la surveillance des changements en cours du modèle opérationnel de CEG, le risque lié aux tiers, les défis en matière de ressources et la sécurité informatique.

Du point de vue du capital, le tableau ci-dessous illustre la ventilation du SCR issu du modèle interne au 31 décembre 2022 par rapport au SCR issu du modèle interne (IM) au 31 décembre 2021. Il ressort de cette comparaison que le risque de souscription (risque d'assurance) et le risque de marché continuent d'être les plus grandes sources de risque auxquelles CEG est confrontée, suivies par le risque opérationnel. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de fonds propres. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CEG.

| Catégorie de risque  | Au 31 décembre 2022 (en milliers EUR) | Au 31 décembre 2021 (en milliers EUR) | Variation (en milliers EUR) |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Risque d'assurance   | 1 194 297                             | 861 776                               | 332 520                     |
| Risque de marché   | 773 866                               | 946 239                               | (172 373)                   |
| Risque de crédit   | 193 299                               | 177 254                               | 16 045                      |
| Risque opérationnel (y compris risque du groupe)   | 296 116                               | 236 017                               | 60 100                      |
| Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire) | 106 336                               | 69 676                                | 36 660                      |
| Diversification  | (977 344)                             | (921 687)                             | (55 657)                    |
| <b>Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire</b>                 | <b>1 586 570</b>                      | <b>1 369 274</b>                      | <b>217 296</b>              |

## **C.1 Risque de souscription**

---

### **C.1.1 Description du risque**

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance de la Société proviennent de ses activités de souscription, tant futures que passées. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

### **C.1.2 Mesures et atténuation des risques**

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et contrôler le risque de souscription. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription et la taille des lignes sont suivis en permanence. Chaque souscripteur se voit attribuer la capacité, sur la base de son expertise technique et de son expérience, de limiter les risques qui relèvent de lignes d'assurance déterminées et de limites maximales spécifiées.
- Des procédures formelles de suivi des prix sont en place et font partie des statistiques de gestion standard. Ces procédures contribuent à l'examen actuariel trimestriel par le biais duquel le résultat de l'activité de souscription est constamment réévalué et pris en compte par le comité des provisions.
- Compte tenu de la taille et la diversification importantes du portefeuille, il est essentiel que les expositions agrégées soient surveillées en permanence et que le profil de souscription soit ajusté en conséquence. Chubb est doté d'une fonction dédiée de gestion des catastrophes, indépendante de la gestion des souscriptions, dont la responsabilité est de modéliser le risque agrégé et d'aider à la tarification de ce risque, fournissant ainsi un contrôle clé au processus de souscription.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la réassurance elle-même peut poser un risque lorsque l'achat de réassurance s'avère insuffisant en montant, ne protège pas la couverture sous-jacente ou est inefficace si le réassureur ne paie pas. Se référer à la section C.3.2.1 pour une description de la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé grâce au Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Comité de gestion des risques de souscription, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

#### **C.1.2.1 Réassurance**

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la Société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux sinistres, y compris à certaines catastrophes, à un niveau compatible avec son appétence pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre comité mondial de sécurité en matière de réassurance (Global Reinsurance Security Committee). En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. La réassurance de l'excédent de perte couvre l'assuré qui subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque ou

d'événement unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. Le traité de réassurance proportionnelle offre une couverture proportionnelle au réassuré, c'est-à-dire que, sous réserve des limites d'événement le cas échéant et des commissions de réassurance, CEG cède au réassureur un pourcentage des primes d'un portefeuille donné, et la même proportion des sinistres.

CEG réexamine régulièrement la pertinence de ses protections de réassurance. Cela peut ou non se traduire par de nouvelles couvertures de réassurance avant la date de renouvellement des programmes. En outre, avant chaque date de reconduction, CEG évalue quel montant de couverture elle entend acheter, le cas échéant, et peut apporter des changements importants à la structure actuelle à la lumière de différents facteurs, notamment l'évaluation de la perte probable maximale modélisée à différentes périodes, la tarification de la réassurance, notre tolérance au risque, nos expositions ainsi que diverses autres considérations d'ordre structurel. CEG évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également la concentration du risque de crédit sur les réassureurs.

### ***C.1.2.2 Transfert des risques vers des véhicules de titrisation (SPV) et principe de financement total***

Le programme de réassurance Global Catastrophe recourt à la réassurance traditionnelle offrant des couvertures en excédent de sinistre, ainsi qu'à la réassurance collatéralisée. Les entités proposant de la réassurance collatéralisée sont soumises à la surveillance réglementaire de leur autorité de contrôle locale, à savoir la Bermuda Monetary Authority ou la Guernsey Financial Services Commission.

Chacune de ces entités de réassurance est collatéralisée par un compte en fiducie distinct, dont Chubb est le seul bénéficiaire.

### ***C.1.3 Concentration des risques***

Les tableaux ci-dessous présentent les primes brutes émises par ligne d'activité Solvabilité II et par région, au 31 décembre 2022. La Société possédant un portefeuille diversifié en termes de lignes d'assurance et de régions, il n'existe pas de concentration du risque significative au 31 décembre 2022.

#### **Primes brutes émises par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2022 et 2021**

| Ligne d'activité SII                                | Primes brutes émises en milliers EUR |  | Primes brutes émises en milliers EUR |  |
|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
|   |                                      | Pourcentage de la prime brute émise totale |                                      | Pourcentage de la prime brute émise totale |
|   | 2022                                 |  | 2021                                 |  |
| Protection des revenus                              | 44 559                               | 1 %  | 56 688                               | 1 %  |
| Responsabilité civile automobile                    | 41 260                               | 1 %  | 77 016                               | 1 %  |
| Autres véhicules à moteur                           | 46 343                               | 1 %  | 42 763                               | 1 %  |
| Maritime, aérienne et transport                     | 732 745                              | 12 %                                       | 644 457                              | 12 %                                       |
| Incendie et autres dommages aux biens               | 2 276 545                            | 38 %                                       | 2 138 022                            | 39 %                                       |
| Responsabilité civile générale                      | 2 051 018                            | 34 %                                       | 1 800 447                            | 33 %                                       |
| Crédit et cautionnement                             | 208 789                              | 3 %  | 176 592                              | 3 %  |
| Pertes pécuniaires diverses                         | 579 921                              | 10 %                                       | 495 003                              | 9 %  |
| Accidents non proportionnelle                       | -241                                 | 0 %  | 5 479                                | 0 %  |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 7 797                                | 0 %  | 4 602                                | 0 %  |
| Dommages non proportionnelle                        | 25 503                               | 0 %  | 21 413                               | 0 %  |
| <b>Total</b>  | <b>6 014 239</b>                     | <b>100 %</b>                               | <b>5 462 482</b>                     | <b>100 %</b>                               |

## Primes brutes émises par région aux 31 décembre 2022 et 2021

| Région       | Primes brutes émises en milliers EUR | Pourcentage de la prime brute émise totale | Primes brutes émises en milliers EUR | Pourcentage de la prime brute émise totale |
|--------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
|              | 2022                                 |  | 2021                                 |  |
| Royaume-Uni  | 2 428 970                            | 40,4 %                                     | 2 135 982                            | 39,1 %                                     |
| France       | 809 892                              | 13,5 %                                     | 718 926                              | 13,2 %                                     |
| Allemagne    | 480 498                              | 8,0 %                                      | 462 940                              | 8,5 %                                      |
| Italie       | 349 841                              | 5,8 %                                      | 300 847                              | 5,5 %                                      |
| Pays-Bas     | 338 787                              | 5,6 %                                      | 369 863                              | 6,8 %                                      |
| Espagne      | 296 060                              | 4,9 %                                      | 281 730                              | 5 %  |
| Autres pays  | 1 310 192                            | 21,8 %                                     | 1 192 195                            | 22 %                                       |
| <b>Total</b> | <b>6 014 239</b>                     | <b>100 %</b>                               | <b>5 462 482</b>                     | <b>100 %</b>                               |

### Provisions techniques brutes par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2022 et 2021

| Ligne d'activité SII                                | Provisions techniques brutes en milliers EUR |              | Provisions techniques brutes en milliers EUR |              |
|---|--|--------------|--|--------------|
|   | 2022   |              | 2021   |              |
| Protection des revenus                              | 34 408                                       | 0,5 %        | 34 937                                       | 0,5 %        |
| Responsabilité civile automobile                    | 166 141                                      | 2,2 %        | 149 160                                      | 2,1 %        |
| Autres véhicules à moteur                           | 2 076  | 0,0 %        | (1 465)                                      | 0,0 %        |
| Maritime, aérienne et transport                     | 548 386                                      | 7,3 %        | 520 040                                      | 7,2 %        |
| Incendie et autres dommages aux biens               | 1 499 787                                    | 19,9 %       | 1 373 616                                    | 19,1 %       |
| Responsabilité civile générale                      | 4 609 993                                    | 61,2 %       | 4 345 225                                    | 60,3 %       |
| Crédit et cautionnement                             | 182 853                                      | 2,4 %        | 165 859                                      | 2,3 %        |
| Pertes pécuniaires diverses                         | 252 959                                      | 3,4 %        | 301 018                                      | 4,2 %        |
| Santé non proportionnelle                           | 2 273  | 0,0 %        | 2 304  | 0,0 %        |
| Accidents non proportionnelle                       | 202 543                                      | 2,7 %        | 264 248                                      | 3,7 %        |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 23 870                                       | 0,3 %        | 31 084                                       | 0,4 %        |
| Dommages non proportionnelle                        | 9 982  | 0,1 %        | 18 282                                       | 0,3 %        |
| <b>Total</b>  | <b>7 535 271</b>                             | <b>100 %</b> | <b>7 204 308</b>                             | <b>100 %</b> |

#### ***C.1.4 Sensibilité au risque***

La charge de sinistre à l'ultime est par nature incertaine et la Société utilise une variété de techniques actuarielles pour estimer la provision pour sinistres en cours. Si le ratio de sinistralité net de l'exercice avait été supérieur de 1 %, le résultat de l'exercice aurait été inférieur de 39 millions EUR et le capital de solvabilité requis aurait été supérieur de 20 millions EUR.

## **C.2 Risque de marché**

---

### **C.2.1 Description**

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés aux activités telles que l'investissement, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est la perte potentielle résultant de fluctuations défavorables des prix de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité sont traités ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

### **C.2.2 Mesures et atténuation des risques**

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil d'administration, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la duration, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les directives d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les directives d'investissement comportent des restrictions relatives à la duration moyenne pondérée maximale du portefeuille. Ces restrictions sont indiquées au regard de l'écart de duration autorisé par rapport à l'indice de référence ajusté en fonction duquel la performance des gérants d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis de manière à offrir une duration comparable à celle des passifs d'assurance.
- De plus, des recommandations d'investissement permettent aux gestionnaires d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.
- L'exposition de la Société au risque de cours des actions est contrôlée par le biais de la politique d'allocation d'actifs qui limite cette catégorie d'actifs, et les directives d'investissement. Les directives d'investissement limitent les positions en actions individuelles par rapport à la taille du portefeuille et aux composantes de l'indice de référence. La Société n'a détenu aucune position en actions au cours de l'année.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.

- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

### ***C.2.3 Principe de la personne prudente***

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au principe de la personne prudente, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est alignée sur celle des passifs. La société investit dans certains instruments dérivés. Tous les autres actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

### ***C.2.4 Concentration des risques***

Le tableau ci-dessous présente la valeur Solvabilité II des placements financiers aux 31 décembre 2022 et 2021.

| <b>Investissements financiers</b>                               | <b>Valeur Solvabilité II en milliers EUR</b> | <b>Valeur Solvabilité II en milliers EUR</b> |
|---|--|--|
|   | <b>2022</b>                                  | <b>2021</b>                                  |
| Actions   | 14 436                                       | 372 827                                      |
| Obligations d'État  | 761 040                                      | 924 998                                      |
| Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires | 4 858 182                                    | 4 544 320                                    |
| Titres affectés en garantie                                     | 504 093                                      | 559 359                                      |
| Organismes de Placement Collectif                               | 24 704                                       | 50 824                                       |
| Dérivés   | 6 657  | (9 274)                                      |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                 | 11 045                                       | 26 612                                       |
| <b>Total placements</b>   | <b>6 180 158</b>                             | <b>6 469 666</b>                             |

Les futures concentrations de risque prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées par les informations de gestion du risque de marché et de liquidité, qui comprennent des informations sur la répartition des actifs, la performance des types d'actifs depuis le début de l'année et toute préoccupation concernant le portefeuille d'investissement.

La société restant conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux recommandations d'investissement, et le processus de gestion des risques n'ayant signalé aucun motif d'inquiétude, aucune concentration importante de risques n'a été anticipée au cours de la période de planification des activités.

### ***C.2.5 Sensibilité au risque***

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille obligataire confié à des gérants externes au 31 décembre 2022, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles (principalement en livre sterling, euro et dollar US) a été calculée. Une telle hausse réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement de 281 millions EUR et le Capital de solvabilité requis s'en trouverait diminué de 43 millions EUR sur la base de l'impact sur la réduction des investissements et les provisions techniques.

Le portefeuille d'actions ne représente qu'une faible proportion du portefeuille d'investissement total. Si tous les marchés d'actions sur lesquels la Société investit baissaient de 10 %, toutes les autres variables étant constantes par ailleurs, le rendement total des investissements diminuerait de 2 millions EUR et le Capital de solvabilité requis s'en trouverait diminué de 1 million EUR.

L'analyse de sensibilité au risque de change montre comment une variation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a une incidence sur le bilan et le SCR. Le bilan de CEG SE est dominé par les principales devises que sont l'euro, la livre sterling et le dollar US. Si l'euro se repliait de 10 % par rapport aux autres devises et que toutes les autres variables restaient constantes, le bilan serait renforcé de 264 millions EUR, reflétant l'effet de compensation de l'actif et du passif. Le capital de solvabilité requis augmenterait de 79 millions EUR.



## **C.3 Risque de crédit**

---

### ***C.3.1 Description du risque***

La société est exposée au risque de crédit dont les sources importantes découlent de l'investissement dans des portefeuilles d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de la réalisation d'opérations avec d'autres contreparties. La société fait appel à des réassureurs externes et à des réassureurs appartenant au Groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au paragraphe C.3.2.1.

### ***C.3.2 Mesures et atténuation des risques***

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les directives d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/non-éligibles, en fixant des limites d'exposition à une contrepartie ainsi qu'une qualité de crédit pondérée minimale et une qualité de crédit minimale pour chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le Capital de solvabilité requis calculé selon le Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

#### ***C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit provenant de la réassurance intra-groupe***

Le recours à la réassurance intragroupe, qui est la principale technique d'atténuation des risques utilisée pour réduire l'exposition aux sinistres, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Les trois principaux réassureurs internes sont Chubb Tempest Re (CTRe), ACE INA Overseas Insurance Company Limited (AIOIC) et Chubb Bermuda Insurance Limited (CBIL). Les données actualisées d'exposition sont surveillées trimestriellement, dans le cadre des informations relatives à la gestion du risque de crédit intra-groupe, par rapport à la déclaration d'appétence au risque intra-groupe de Chubb.

Un fonds fiduciaire a été créé pour le compte de CEG afin d'atténuer le risque de crédit intra-groupe. Le fonds fiduciaire s'ajoute à l'accord de charge flottante existant. Conformément à l'accord de fiducie, le montant du fonds fiduciaire ne peut être réduit que par l'augmentation de capital de CEG ou par la diminution de l'exposition de CEG aux entités du Groupe Chubb.

Même si techniquement il n'existe actuellement aucune exigence de montant à conserver dans le fonds fiduciaire (en raison de la position de capital de CEG), le fonds a été évalué à 691 millions EUR à fin 2022.

### C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

| Catégorie d'actif                                      | Valeur Solvabilité II en milliers EUR | Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale | Valeur Solvabilité II en milliers EUR | Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale |
|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
|  | 2022                                  |  | 2021                                  |  |
| Investissements  | 6 180 158                             | 57 %   | 6 469 666                             | 59 %   |
| Recouvrables en réassurance                            | 4 163 322                             | 39 %   | 4 059 254                             | 37 %   |
| Créances d'assurances et d'intermédiaires              | 62 992                                | 1 %  | 180 007                               | 2 %  |
| Créances de réassurance                                | 375 055                               | 3 %  | 352 115                               | 3 %  |
| Créances (commerciales, hors assurance)                | 26 657                                | 0 %  | (131 672)                             | -1 %   |
| <b>Total des actifs présentant un risque de crédit</b> | <b>10 808 184</b>                     | <b>100 %</b>                                   | <b>10 929 370</b>                     | <b>100 %</b>                                   |

Les notations de crédit Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 69 760 000 EUR sont les suivantes :

| Catégorie d'actifs          | Investissements en milliers EUR | Investissements en milliers EUR |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                             | 2022                            | 2021                            |
| AAA                         | 260 151                         | 351 281                         |
| AA                          | 1 174 105                       | 1 402 501                       |
| A                           | 1 524 448                       | 1 528 355                       |
| BBB                         | 1 835 268                       | 1 841 148                       |
| Inférieur à BBB ou non noté | 1 293 192                       | 1 250 271                       |
| <b>Total placements</b>     | <b>6 087 164</b>                | <b>6 373 566</b>                |

La qualité de crédit moyenne des portefeuilles d'investissement utilisant les notations Standard and Poor's est restée élevée tout au long de l'année, et à la fin de l'exercice s'inscrivait à « A ». Cette notation est comparable à celle de l'exercice précédent (« A »). Le portefeuille d'actions de CEG se montait à 14 millions EUR à la clôture de l'exercice 2022 (2021 : 372 millions EUR).

Le cas échéant, la Société cherche à obtenir des garanties des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit provenant des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2022, les garanties fournies à la société s'élevaient à 375 millions EUR (2021 : 362 millions EUR).

L'exposition maximale des créances au risque de crédit à la date du bilan est la valeur comptable diminuée de toute garantie obtenue des contreparties. Aux fins du présent rapport, les « créances » comprennent la « part des réassureurs dans les provisions techniques », les « créances nées d'opérations d'assurance directe » et les « créances nées d'opérations de réassurance ». À la date du bilan, l'exposition maximale des créances au risque de crédit s'élève à 4 236 millions EUR.

La Société est exposée à la concentration du risque de crédit par la réassurance interne.

### **C.3.4 Accords de garantie**

#### **C.3.4.1 Garantie fournie**

##### **Détails des accords de garantie**

| <b>Accord de garantie</b>              | <b>Nature de la garantie</b> | <b>Valeur des actifs fournis en EUR'</b> | <b>Passifs réels et éventuels créés par la garantie en EUR'.</b> | <b>Modalités principales</b>  |
|--|------------------------------|--|--|---|
| Lettre de crédit Citibank NA (« LOC ») | Espèces et investissements   | 109,6m                                   | néant  | Des lettres de crédit pour couvrir les exigences en matière de fonds fiduciaires et de responsabilité des cédants américains en ce qui concerne les contrats d'assurance des risques professionnels souscrits par CEG en tant qu'« assureur étranger non agréé ». |

#### **C.3.4.2 Garantie détenue**

Au 31 décembre 2022, les garanties fournies à la société étaient constituées de :

## Détails des accords de garantie

| Accord de garantie | Valeur de la garantie détenue en milliers EUR | Modalités principales  |
|--------------------|---|--|
| Lettre de crédit   | 320 026                                       | Sans réserve, irrévocable et permanente  |
| Fonds fiduciaire   | 29 369  | Ciblé pour le bénéfice de CEG  |
| Espèces            | 3 448   | Détenues sur un compte bancaire Chubb identifiable séparément  |
| Cautions           | 22 097  | La caution peut être appelée en cas de survenance de l'une quelconque des situations de défaut indiquées |
| <b>Total</b>       | <b>374 940</b>                                |  |

CEG ne vend ni ne renantit les garanties.

### **C.3.5 Sensibilité au risque**

Il n'existe pas de test de sensibilité au risque de crédit, ce risque étant principalement impacté par la concentration des risques. La sensibilité au risque de spread de crédit est traitée à la section c.2.5 Sensibilité au risque.

## **C.4 Risque de liquidité**

### **C.4.1 Description du risque**

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

### **C.4.2 Mesures et atténuation des risques**

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité, qui complètent celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les directives d'investissement sont structurées de manière à assurer que les fonds sont principalement investis dans des actifs facilement réalisables.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb Limited, disponibles pour répondre à certains besoins de financement le cas échéant, même si aucune de ces lignes ne sont actuellement utilisées par la société.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

### **C.4.3 Concentration des risques**

La majeure partie du portefeuille d'investissements de CEG est composée d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2022, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en titres à revenu fixe souverains ou d'entreprise hautement notés, qui fournissent une marge significative au-delà des flux de trésorerie opérationnels prévus.

Les concentrations réelles de risques prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées grâce aux informations trimestrielles sur la gestion du risque de liquidité comprenant ce qui suit au 31 décembre 2022 :

| <b>Informations sur la gestion du risque de liquidité</b>                                     | <b>2022</b> | <b>2021</b> |
|---|-------------|-------------|
| « Fonds libres » disponibles €  | 6,7 M       | 6,6 M       |
| Pourcentage d'actifs non grevés dans le total du portefeuille d'investissement                | 97,7 %      | 98,7 %      |
| Concentration en liquidités : pourcentage d'alternatives dans les « fonds libres » existants. | 10,4        | 17,8 %      |

La société restant conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux recommandations d'investissement, et le processus de gestion des risques n'ayant signalé aucun motif d'inquiétude, aucune concentration importante de risques n'a été anticipée au cours de la période de planification des activités.

### **C.4.4 Sensibilité au risque**

La liquidité est évaluée à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Le test de liquidité mesure l'impact potentiel d'un événement sur la liquidité. Les tests de stress réalisés au cours de l'année confirment l'adéquation des positions actuelles de liquidité adoptées par la Société.

### **C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP)**

L'EPIFP au 31 décembre 2022 s'élève à 614 317 000 EUR.

## **C.5 Risque opérationnel**

### **C.5.1 Description du risque**

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité informatique, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

### **C.5.2 Mesures et atténuation des risques**

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité informatique que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les lignes directrices opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la Société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.

- Les politiques de l'entreprise, notamment le code de conduite et les politiques relatives au recrutement, à la formation et au perfectionnement, à la discipline et aux réclamations, à la diversité et à l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le SCR calculé grâce au Modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des activités, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

### ***C.5.3 Concentration des risques***

Il n'y a pas de concentration de risque en ce qui concerne le risque opérationnel.

### ***C.5.4 Sensibilité au risque***

Le risque opérationnel est évalué à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Les stress tests réalisés, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, confirment l'adéquation des positions actuelles de fonds propres et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

## **C.6 Autres risques**

---

Le profil de risque de la Société tient également compte du risque stratégique et du risque Groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la Société des risques découlant d'autres parties du Groupe Chubb Limited. Ces risques peuvent se matérialiser par des pertes financières directes ou indirectes et par des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre d'importance stratégique du Groupe Chubb Limited, la Société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris l'informatique et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien en capital.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

## **C.7 Autres informations sur le profil de risque**

---

Aucun autre risque en dehors de ceux évoqués ci-dessus n'a été identifié pour CEG.

## **C.8 Expositions à des risques significatifs**

---

Les expositions à des risques significatifs sont surveillées en permanence par CEG. Les expositions sont revues dans les domaines suivants :

- Expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et 10 principales positions
- Expositions liées à l'assurance, par gamme de produits, région, réassureurs externes et 10 premiers intermédiaires
- Expositions liées à l'assurance des risques de catastrophe
- Expositions à l'évaluation des provisions

Au 31 décembre 2022, aucune exposition à des risques significatifs n'était prévue sur l'horizon de planification des activités en dehors des risques décrits aux sections B.3.5 et C.1 à C.7. Tandis que le risque de pandémie plus général (remplaçant le risque plus spécifique lié au Covid-19) continuera d'être observé via le processus de suivi des risques émergents, le conflit russo-ukrainien continue d'être surveillé mais n'est pas jugé significatif pour CEG compte tenu de son évolution en 2022.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

| Au 31 décembre 2022   | Solvabilité II<br>en milliers EUR | Normes comptables<br>françaises<br>en milliers EUR | Écart<br>en milliers EUR |
|---|-----------------------------------|--|--------------------------|
|   | 2022                              | 2022   | 2022                     |
| Frais d'acquisition reportés  | 0                                 | 341 798  | (341 798)                |
| Actifs incorporels - logiciels  | 0                                 | 133 038  | (133 038)                |
| Impôts différés actifs  | 63 545                            | 0  | 63 545                   |
| Immobilisations corporelles pour usage propre                                     | 22 180                            | 22 180   | 0                        |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 5 675 698                         | 6 229 985  | (554 287)                |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 497 803                           | 547 001  | (49 198)                 |
| Recouvrables en réassurance   | 4 163 322                         | 5 598 680  | (1 435 358)              |
| Créances d'assurances et d'intermédiaires   | 62 992                            | 1 130 550  | (1 067 558)              |
| Créances de réassurance   | 375 055                           | 768 387  | (393 332)                |
| Créances (commerciales, hors assurance)   | 26 657                            | 26 657   | 0                        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | 550 303                           | 376 013  | 174 290                  |
| Autres actifs   | 49 168                            | 118 927  | (69 760)                 |
| <b>Total actif</b>  | <b>11 486 722</b>                 | <b>15 293 217</b>                                  | <b>(3 806 495)</b>       |

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

#### D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont reportés selon les normes comptables françaises et comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'acquisition des primes correspondantes. Toutefois, aux termes de la directive SII, les actifs incorporels tels que les frais d'acquisition reportés ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels potentiels (y compris les frais d'acquisition reportés) ont une valeur nulle.



### ***D.1.2 Actifs et passifs d'impôt différé***

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2019, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

### ***D.1.3 Actifs incorporels - Logiciels***

Les actifs incorporels correspondent à des logiciels qui sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée, selon les normes comptables françaises. Toutefois, selon Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels ont une valeur nulle.

### ***D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre***

Sous Solvabilité II, elles sont valorisées à la juste valeur, à savoir la valeur de marché évaluée de manière indépendante, ou la valeur de marché d'un bien similaire, s'il existe un marché actif. Dans le cas peu probable où il n'existe pas de valeur de marché ou de valeur équivalente adaptée, une valeur de zéro est attribuée. En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût amorti. Compte tenu du caractère significatif des montants concernés pour les terrains et constructions, la Société a choisi l'option prudente parmi les deux options disponibles sous Solvabilité II, et une valeur nulle a été retenue pour les terrains et constructions.

Hormis les terrains et constructions et les logiciels, la valeur comptable des autres immobilisations n'est pas considérée comme sensiblement différente de leur juste valeur. Aucun recours à un modèle d'évaluation automatisée pour les immobilisations corporelles n'est à signaler.

### D.1.5 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

| Au 31 décembre 2022   | Solvabilité II<br>en milliers EUR | Normes<br>comptables<br>françaises<br>en milliers EUR | Écart<br>en milliers<br>EUR |
|---|-----------------------------------|---|-----------------------------|
|   | 2022                              | 2022  | 2022                        |
| Actions   | 14 436                            | 15 863  | (1 427)                     |
| Obligations d'État  | 761 040                           | 836 254   | (75 214)                    |
| Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires | 4 858 182                         | 5 338 321   | (480 138)                   |
| Titres affectés en garantie                                     | 504 093                           | 553 913   | (49 820)                    |
| Organismes de Placement Collectif                               | 24 704                            | 27 145  | (2 441)                     |
| Dérivés   | 6 657                             | 224   | 6 433                       |
| <b>Total placements</b>   | <b>6 169 112</b>                  | <b>6 771 720</b>                                      | <b>(602 608)</b>            |

#### Placements (hors dérivés)

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date du bilan. La juste valeur des placements cotés pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée par référence au prix d'actifs similaires sur des marchés actifs.

En ce qui concerne les placements pour lesquels le prix n'est pas observable, la juste valeur est obtenue à partir de modèles et/ou fournie par des tiers. Les modèles de valorisation sont approuvés préalablement à leur utilisation par la fonction gestion d'actifs spécialisée du Groupe Chubb et sont revus tous les trimestres pour s'assurer qu'ils sont toujours adaptés.

Selon cette méthode comptable, les actifs tels que les obligations d'État ayant un marché actif, leur juste valeur est donc basée sur les prix cotés du marché.

Pour les placements qui se négocient sur des marchés moins actifs, y compris les obligations d'entreprise, les prix sont obtenus auprès de tiers spécialisés indépendants (p. ex., IDC et Bloomberg). Les données d'entrée importantes pour la détermination des prix utilisées par ces tiers comprennent, sans s'y limiter, les courbes de taux, les risques de crédit et les spreads, les mesures de la volatilité et la vitesse de remboursement anticipé.

Les dépôts (autres qu'en espèces) sont des dépôts qui ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à aucun moment, à moins de restrictions ou de pénalités importantes. Les dépôts sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il s'agit généralement de dépôts qui ne sont pas

remboursables sur demande, mais dans une période inférieure à 3 mois, avec seulement une variation non significative de la juste valeur.

En outre, certaines parties du portefeuille d'investissement de CEG sont soumises à restrictions en ce qu'elles ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. C'est le cas par exemple lorsque CEG souscrit des acceptations et que la cédante exige une forme de garantie à titre d'atténuation du risque de crédit. Cette garantie est émise par le biais de facilités offertes par des banques partenaires. Lorsque, dans ces facilités, il existe des actifs en excédent qui peuvent ne pas être immédiatement accessibles à CEG, ils sont déduits du bilan de CEG. Ces actifs se montaient à 19 306 000 EUR au 31 décembre 2022, comme indiqué à la section E.1.5.

La différence entre la valeur SII des placements et leur valeur selon les normes comptables françaises résulte des éléments suivants :

| <b>Écart</b>  | <b>2022</b><br><b>en</b><br><b>milliers</b><br><b>EUR</b> |
|---|---|
| Intérêts courus inclus dans « Autres actifs selon les normes comptables françaises » (voir section D.1.10)                | 69 760  |
| Moins-values latentes sur les investissements - enregistrées à la valeur comptable selon les normes comptables françaises | (672 367)   |
| <b>Total</b>  | <b>(602 608)</b>  |

#### ***D.1.5.1 Dérivés***

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir l'exposition de la Société au risque de change et au risque de taux d'intérêt découlant des activités d'investissement.

Aux fins des normes comptables françaises et de Solvabilité II, les instruments financiers dérivés sont évalués lors de la comptabilisation initiale, comme par la suite, à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux prix cotés sur des marchés actifs, y compris les transactions récentes, et par des techniques d'évaluation, le cas échéant. Les instruments dérivés sont présentés comme des actifs lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs lorsque leur juste valeur est négative.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que la Société recevrait ou paierait pour résilier le swap à la date du bilan, en tenant compte des taux d'intérêt courants et de la solvabilité des contreparties aux contrats de swap.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture.

#### ***D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires***

Ce solde comprend un portefeuille de prêts bancaires évalué à la juste valeur.

#### ***D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance***

Aux fins de Solvabilité II, ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

La méthode Solvabilité II pour l'évaluation des provisions techniques est fondamentalement différente de celle des normes comptables françaises. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

### ***D.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires***

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les créances au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les créances sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

### ***D.1.9 Autres créances (hors assurance)***

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des sociétés du Groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

### ***D.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie***

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur. Toutefois, l'écart de 174 290 000 EUR représente un découvert de trésorerie majoré, car le découvert de trésorerie n'est pas compensé sous Solvabilité II (cf. section D.3.5 sur le découvert de trésorerie).

### ***D.1.11 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus***

Ces soldes représentent en grande partie des charges payées d'avance et sont donc représentatifs de services payés mais non fournis. Leur valorisation est considérée comme représentative de la juste valeur. La différence entre la valeur Solvabilité II et la valeur comptable en normes comptables françaises provient des intérêts courus sur les placements qui ont été inclus dans les autres actifs dans les comptes statutaires. Toutefois, sous Solvabilité II, ce montant est reclassé dans les placements (se référer à la section D.1.5.1).

### ***D.1.12 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période***

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CEG au cours de la période de référence.

### ***D.1.13 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations***

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.2 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.6 et D.2.4).

## **Provisions techniques**

Au 31 décembre 2022, la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, par ligne d'activité Solvabilité II est la suivante :

| Ligne d'activité SII                                | Provision pour primes brutes | Provision pour sinistres bruts | Meilleure estimation brute | Provision pour primes cédées | Provision pour sinistres cédés | Meilleure estimation nette | Marge de risque | Total ME brute + marge de risque nette | Total Net        |
|---|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------|--|------------------|
|   | en milliers EUR              | en milliers EUR                | en milliers EUR            | en milliers EUR              | en milliers EUR                | en milliers EUR            | en milliers EUR | en milliers EUR                        | en milliers EUR  |
| Protection des revenus                              | -111                         | 34 519                         | 34 408                     | 410                          | 12 668                         | 21 331                     | 1 027           | 35 435                                 | 22 358           |
| Responsabilité civile automobile                    | 19 464                       | 146 677                        | 166 141                    | 2 816                        | 84 089                         | 79 237                     | 5 949           | 172 090                                | 85 185           |
| Autres véhicules à moteur                           | -4 049                       | 6 124                          | 2 076                      | -515                         | 5 036                          | -2 446                     | 321             | 2 397                                  | -2 124           |
| Maritime, aérienne et transport                     | 2 002                        | 546 383                        | 548 386                    | -23 058                      | 195 793                        | 375 650                    | 32 176          | 580 562                                | 407 826          |
| Incendie et autres dommages aux biens               | -166 690                     | 1 666 477                      | 1 499 787                  | -106 903                     | 1 137 328                      | 469 363                    | 56 510          | 1 556 297                              | 525 873          |
| Responsabilité civile générale                      | 15 928                       | 4 594 065                      | 4 609 993                  | -7 760                       | 2 146 411                      | 2 471 342                  | 195 939         | 4 805 932                              | 2 667 281        |
| Crédit et cautionnement                             | -6 217                       | 189 070                        | 182 853                    | 6 865                        | 149 989                        | 26 999                     | 32 331          | 215 184                                | 59 330           |
| Pertes pécuniaires diverses                         | -58 072                      | 311 030                        | 252 959                    | -14 519                      | 381 238                        | -113 760                   | 8 843           | 261 801                                | -104 918         |
| Santé non proportionnelle                           | 0                            | 2 273                          | 2 273                      | 0                            | 1 739                          | 534                        | 34              | 2 307                                  | 568              |
| Accidents non proportionnelle                       | 172                          | 202 371                        | 202 543                    | 43                           | 178 833                        | 23 667                     | 3 700           | 206 243                                | 27 367           |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 624                          | 23 247                         | 23 870                     | -233                         | 8 979                          | 15 125                     | 406             | 24 276                                 | 15 530           |
| Dommages non proportionnelle                        | 1 333                        | 8 649                          | 9 982                      | -77                          | 5 150                          | 4 909                      | 163             | 10 144                                 | 5 071            |
| <b>Total</b>  | <b>-195 614</b>              | <b>7 730 885</b>               | <b>7 535 271</b>           | <b>-142 931</b>              | <b>4 306 253</b>               | <b>3 371 949</b>           | <b>337 398</b>  | <b>7 872 670</b>                       | <b>3 709 347</b> |

#### **D.1.14 Synthèse**

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'une autre entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77 ter, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

#### **D.1.15 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)**

Le calcul des provisions techniques prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur ainsi que des contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Toutes les dépenses, l'inflation et les paiements de sinistres conformément aux modalités des contrats, y compris les sinistres déclarés mais non payés du bilan en normes comptables françaises.
- Toutes les primes reçues des assurés et toutes les primes versées aux réassureurs, y compris les primes déclarées mais non encore reçues ou dues du bilan en normes comptables françaises.
- Les garanties financières et options contractuelles ; celles-ci sont toutefois considérées comme non significatives dans le cadre des provisions techniques globales de CEG, par conséquent aucune provision supplémentaire n'est constituée à cet égard.

Les estimations de paiement des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres, qui sont utilisées dans le calcul des provisions pour sinistres et provisions pour primes, sont basées sur les dernières estimations centrales actuarielles (ActCE) de la charge de sinistre à l'ultime. Les ActCE font partie intégrante du processus de provisionnement en normes comptables françaises de Chubb. Ces estimations visent à fournir à la direction une évaluation actuarielle des engagements. La direction peut provisionner une valeur différente des ActCE en normes comptables françaises, en tenant compte d'informations complémentaires pour se forger un avis sur la meilleure estimation des provisions comptabilisées.

Les estimations ActCE sont ajustées à la hausse aux fins des provisions techniques de Solvabilité II, pour tenir compte du fait que les événements ne figurant pas dans les données peuvent ne pas être pris en compte dans l'analyse actuarielle ActCE. Cela reconnaît que la meilleure estimation de la charge de sinistre peut provenir d'une distribution des résultats des sinistres plus large que celle prévue dans le calcul des ActCE, en particulier en ce qui concerne les résultats défavorables. Le calcul statistique de cet ajustement repose sur l'hypothèse que les événements dont la période d'occurrence dépasse cent ans ne sont pas pris en compte dans l'analyse initiale.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité. Elle comprend les recouvrements sur des sinistres déclarés, soit enregistrés dans les systèmes de Chubb soit

estimés, plus les estimations statistiques de recouvrement pour les sinistres non encore déclarés. La part des réassureurs permet en outre, à l'aide des montants non recouvrables estimés à partir d'une matrice de transition entre les notations S&P, d'effectuer une projection de la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des branches d'activité, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs en Solvabilité II est réalisée au niveau des devises en utilisant les courbes de taux fournies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), ce qui constitue une autre différence par rapport aux provisions selon les normes comptables qui ne sont pas actualisées.

#### ***D.1.16 Marge de risque***

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Selon cette approche, la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu de la mobilisation de capital pour financer le SCR relatif aux engagements transférés pendant toute la durée de ceux-ci.

Le SCR initial utilisé dans le calcul de la marge de risque est dérivé de l'évaluation des fonds propres par le modèle interne compatible avec un scénario de run-off, excluant toute activité future qui n'est pas actuellement incluse dans les provisions techniques. Le risque de défaut de contrepartie hors réassurance et le risque de marché sont exclus, étant supposé qu'il existe un portefeuille d'actifs de valeur correspondante. Les SCR des périodes suivantes sont calculés selon une méthode proportionnelle simplifiée appliquée à une variante du SCR initial. Selon cette méthode, le SCR diminue proportionnellement à la réduction des provisions techniques. Les SCR futurs sont actualisés au taux EIOPA prescrit. Le coût du capital prescrit par l'EIOPA est 6 % par an.

#### ***D.1.17 Méthodes et hypothèses actuarielles***

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont identiques pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

#### ***Sinistres ultimes bruts***

Les sinistres ultimes bruts sont projetés à l'aide d'une combinaison de méthodes :

- Chain ladder (cadence de déroulement) des sinistres payés et déclarés (CL)
- Ratio sinistres sur primes préalable (Initial Expected Loss Ratio, IELR)
- Méthode de Bornhuetter-Ferguson (BF)
- Coût moyen par sinistre
- Méthode Cape Cod
- Méthode de fréquence/gravité
- Jugement d'expert.

La méthode retenue peut varier selon l'année d'origine et la ligne d'activité. Par exemple, pour les lignes à développement long, un manque de données au cours des années d'origine les plus récentes peut nécessiter de donner plus d'importance à l'IELR. Pour les années d'origine pour lesquelles une sinistralité a commencé à émerger, une approche BF peut être adoptée. Les années d'origine anciennes peuvent être fortement pondérées en fonction de l'expérience et basées sur la méthode CL. Par ailleurs, un jugement d'expert est appliqué à ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection de la charge ultime et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de provisionnement.

La projection est réalisée en dollar US converti sur toutes les lignes de provisionnement. La projection est réalisée par cohorte d'année d'origine et faite séparément pour les sinistres attritionnels, les sinistres de pointe et les catastrophes.

Pour chaque sinistre identifié comme majeur (généralement des sinistres/événements dont la charge brute est très incertaine), le département des sinistres fournit une meilleure estimation de la charge ultime à des fins comptables. Tout coût des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) généré dans le cadre de ce processus peut être ajouté à celui obtenu par les méthodes décrites ci-dessus.

Il peut également arriver qu'un sinistre de pointe ne soit pas comptabilisé à temps pour la collecte des données de l'analyse ou qu'il survienne pendant la période de l'analyse. Dans ce cas, il est envisagé d'inclure une estimation explicite du sinistre à titre d'IBNR supplémentaire.

### ***Sinistres ultimes nets***

Ce poste est traité dans la section « Réassurance » ci-dessous.

### ***Récupération et subrogation***

Les données relatives aux sinistres utilisées pour estimer les sinistres ultimes bruts sont nets de récupération et de subrogation. Il n'est pas tenu compte explicitement de ces recouvrements dans l'estimation des sinistres ultimes bruts, quel que soit le type de sinistre, mais les recouvrements de récupération et de subrogation sont pris en compte implicitement dans les méthodes de projection utilisées pour estimer les provisions brutes.

### ***Projection des primes***

Pour Chubb Europe, l'estimation des primes ultimes est effectuée par la fonction Actuariat en utilisant généralement une méthode actuarielle mentionnée à la section Sinistres ultimes bruts ci-dessus. Les primes ultimes pour l'année en cours peuvent également être déterminées par référence aux dernières analyses de planification financière/prévision.

Pour CGM, le montant de primes ultimes des trois dernières années de souscription est obtenu auprès des souscripteurs qui le déterminent par référence aux encaissements de primes attendus. Pour les années de souscription antérieures, les encaissements de primes attendus sont considérés comme les primes ultimes.

Un jugement d'expert est appliqué à l'ensemble de ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection des primes ultimes et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de projection.

### ***Options et garanties***

CEG considère l'impact financier des options et garanties comme n'étant pas significatif. Par conséquent, aucun impact des options et garanties n'a été pris en compte dans l'évaluation des provisions techniques. CEG n'a pas connaissance de l'existence d'options offertes aux assurés dans le cadre des contrats souscrits. Les garanties prévues dans les contrats souscrits concernent principalement la participation aux bénéfices par le biais de commissions sur les bénéfices, le remboursement de prime et les bonus pour absence de sinistre lors du renouvellement, dont le coût est implicitement inclus dans le BEL.



### ***Événements ne figurant pas dans les données (ENID)***

Une approche de distribution tronquée a été utilisée pour estimer le facteur d'augmentation pour chaque catégorie de provision afin de prendre en compte les ENID. Le même facteur est appliqué à la provision pour sinistres et à la provision pour primes.

### ***Frais***

CEG a identifié et provisionné les frais conformément aux orientations de l'EIOPA et à d'autres lignes directrices réglementaires. Ces frais sont considérés comme engagés afin d'assurer le service des polices existantes pendant leur durée de vie. Les principaux postes de frais sont les suivants :

- Frais administratifs, y compris les frais généraux
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion des sinistres, y compris les frais de traitement des sinistres
- Frais de gestion des placements.

L'inflation est implicitement incluse dans les hypothèses de frais dans la mesure où elle a été prise en compte dans l'estimation des primes et des sinistres auxquels les ratios de frais calculés sont appliqués.

### ***Créances douteuses***

Les créances douteuses sont estimées à partir d'une méthodologie qui prend comme point de départ la note S&P. Une matrice de transition entre les notations S&P est utilisée pour projeter la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Les taux de défaut attendus sont appliqués à la meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés afin d'estimer la provision pour créances douteuses à inclure dans les provisions techniques Solvabilité II. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

### ***Actualisation***

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

### ***Limites des contrats***

Sont considérées comme les principales sources de contrats conclus mais non encore acquis (engagement juridiquement contraignant) :

- Contrats futurs – concerne les polices pour lesquelles il existe un décalage entre la date d'engagement de l'assureur (année N) et la date de la prochaine échéance du contrat qui se situe après la date de valorisation du bilan (N+1).
- Réassurance en quote-part – concerne les contrats pour lesquels un traité de réassurance en quote-part (généralement pour une durée de 1 an) a été souscrit mais dont les contrats sous-jacents à souscrire par l'assuré pendant la durée du traité n'ont pas encore été souscrits ou ne sont pas entrés en vigueur.
- Tacites reconductions – contrats annuels qui se renouvellent automatiquement à moins que l'assuré ou CEG n'ait donné un préavis de résiliation 2 ou 3 mois avant la date anniversaire, selon le cas.

Les obligations contractuelles relatives aux contrats de cession en réassurance sont également provisionnées. Lorsqu'un contrat de réassurance prévoit une prime minimale (généralement en excédent de sinistre) et crée une obligation contractuelle (qu'il ait ou non pris effet), l'intégralité de la prime contractuelle est provisionnée, même si celle-ci est supérieure au coût de réassurance lié aux contrats d'acceptation correspondants inclus dans les provisions techniques.

## ***Marge de risque***

Veillez vous reporter à la section D.2.3 pour plus de détails.

## ***Réassurance***

Les montants nets des sinistres et des primes ultimes sont calculés selon une approche déterministe, fondée sur l'application de facteurs de compensation aux montants ultimes bruts. Cette approche est justifiable car :

- elle est couramment utilisée par d'autres acteurs du marché ;
- les facteurs de compensation s'appuient sur une modélisation détaillée du programme de réassurance ; et
- les données relatives à la réassurance sont considérées comme appropriées, complètes et exactes.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés dans le cadre des exercices de base de provisionnement et de calcul des provisions techniques. L'exercice de provisionnement de base utilise une approche de compensation appliquée à la meilleure estimation des montants ultimes de sinistres bruts et de primes brutes pour déterminer les montants de réassurance pour chaque composante. Ces composantes de réassurance calculées entrent dans les provisions techniques avec les composantes brutes.

Les recouvrements de réassurance sur des sinistres individuels spécifiques sont déterminés à partir d'une revue détaillée des programmes de réassurance sous-jacents. En ce qui concerne les provisions générales, l'évaluation des recouvrements peut être effectuée séparément pour chaque type de réassurance (facultative, quote-part, excédent de sinistre par risque, excédent de sinistre par évènement, compte global) ou à un niveau agrégé pour le portefeuille considéré. Les recouvrements de réassurance sont évalués en combinant le jugement d'experts, l'expérience émergente et les ratios de recouvrement attendus initiaux fournis par l'équipe de tarification/planification.

### ***D.1.18 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques***

Les estimations des primes et sinistres ultimes sont liées à un développement futur incertain. Le résultat réel pourrait différer sensiblement des estimations présentées dans le présent rapport, en particulier les montants ultimes de sinistres.

Pour projeter le niveau ultime des sinistres, des hypothèses sont formulées au sujet de l'avenir, y compris sur des sinistres qui ne se sont pas encore produits, la situation économique future et les décisions de justice non encore rendues. L'une des principales hypothèses qui sous-tendent les techniques actuarielles classiques mentionnées dans le présent rapport est que l'expérience passée est stable et fournit une bonne indication de l'expérience future en matière de sinistres.

Il existe diverses raisons pour lesquelles cela peut ne pas se vérifier, par exemple :

- Changements passés dans :
  - la nature de l'activité au sein d'une branche ;
  - les risques couverts par les polices ; et
  - les procédures de gestion des sinistres, qui n'ont pas été explicitement prises en compte dans nos hypothèses.
- Changements futurs dans :
  - les conditions socio-économiques ;
  - la fréquence et/ou la gravité des sinistres sous-jacents ;
  - la législation sous-jacente ;
  - l'interprétation par la justice des conditions ou des garanties contenues dans les polices ; et
  - les modalités de paiement et de déclaration des sinistres.

À la fin de l'année 2022, l'incertitude entourant la situation socio-économique future est particulièrement pertinente compte tenu de l'incertitude persistante liée au conflit russo-ukrainien, à la persistance des conséquences du Covid-19 à l'échelle mondiale et aux répercussions plus locales du Brexit sur l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Contrairement aux années précédentes, le contexte inflationniste accru a été explicitement pris en compte tout au long de l'année 2022 dans les provisions pour sinistres acquis qui étayent le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de taux de sinistres futurs retenues pour l'estimation des provisions techniques non acquises.

Même si certaines incidences socio-économiques ont été explicitement prises en compte, le résultat réel des sinistres ou des primes est susceptible de s'écarter sensiblement des hypothèses formulées. L'exigence de capital en regard du risque de provisionnement reflète le montant d'incertitude contenu dans les provisions, bien que compte tenu de la diversité du portefeuille et de l'ampleur des activités de CEG, les provisions brutes ne contiennent pas d'incertitude notable en dehors de ce qui est normalement prévu pour un grand assureur IARD. Par ailleurs, l'ampleur des protections de réassurance externe et intra-groupe en place réduit considérablement l'incertitude brute.

Si les provisions pour sinistres (acquises et non acquises) constituent l'élément le plus important des provisions techniques SII, il existe par ailleurs d'autres domaines d'incertitude tels que les frais futurs et la marge de risque.

La provision pour frais administratifs futurs (y compris les frais généraux), les frais d'acquisition et les frais de gestion des sinistres (y compris les frais de traitement des sinistres) sur une base SII introduit un élément d'incertitude, car il existe de nombreux facteurs qui pourraient influencer la taille de chacun de ces postes.

En outre, le run-off du SCR sur les futures périodes est une hypothèse clé dans le calcul de la marge de risque. Une modification de cette hypothèse pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la marge de risque.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur un éventail d'hypothèses et de jugements d'experts sous-jacents aux calculs de provisions techniques afin d'identifier les principaux domaines de risque et les éléments significatifs des provisions techniques. Les tests et leur résultat en pourcentage du total des provisions techniques sont résumés ci-dessous :

| Hypothèse testée   | Description du test   | Impact en %<br>Augmentation/(diminution) des PT<br>de CEG SE |
|--|---|--|
| Courbe des taux  | Hausse de 2 % des taux spots  | -5,0 %   |
| Courbe des taux  | Baisse de 2 % des taux spot   | 5,6 %  |
| Évènements ne figurant pas dans les données                              | Point de troncature de la distribution supposé de 1 sur 40 pour toutes les classes                        | 1,4 %  |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes) | Provisions comptable de l'estimation ActCE  | 10,3 %   |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes) | Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives) | -9,0 %   |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes) | Ratio de sinistralité de l'année - alternatives hautes réalistes (test sur les catégories significatives) | 13,6 %   |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres)                          | Augmentation de 10 % du délai de développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières* | 7,3 %  |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres)                          | 12 mois de retard dans le développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*        | 2,7%   |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres)                          | Diminution des IBNR majeurs (-25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*          | -1,4%  |
| Réserve de sinistres (provision pour sinistres)                          | Augmentation des IBNR majeurs (+25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*        | 3,4%   |
| Frais admin.   | Hypothèse d'augmentation de 20 % des frais administratifs*  | 1,1%   |
| Provision pour frais de gestion des sinistres non alloués (UCER)         | Hypothèse d'augmentation de 20 % de l'UCER*   | 1,1%   |
| Commissions  | Hypothèse d'augmentation des frais de commissions bruts de 20 %*  | 2,1%   |
| Acquisition  | Hypothèse d'augmentation des frais d'acquisition hors commission de 20 %*                                 | 0,0%   |
| Juridiquement contraignant   | Doublement des primes des contrats juridiquement contraignants*   | -2,0%  |
| Juridiquement contraignant   | Hypothèse de primes de contrats juridiquement contraignants nulles*                                       | 2,0%   |

\*Test effectué sur un portefeuille partiel

Les tests montrent que les provisions techniques sont particulièrement sensibles aux changements des hypothèses relatives aux provisions pour sinistres acquis et non acquis. Cela n'est pas surprenant puisque ces provisions constituent la majeure partie des provisions techniques et contiennent des incertitudes considérables du fait du rôle important du jugement d'expert dans leur estimation.

***D.1.19 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative***

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre la valorisation des passifs des contrats d'assurance en normes comptables françaises et les provisions techniques Solvabilité II, par ligne d'activité, au 31 décembre 2022 :

| Ligne d'activité SII                                | PT brutes en normes comptables françaises | Ajustements Solvabilité II | Meilleure estimation brute | Majorée de la marge de risque | Total PT brutes  | Recouv. de réass. | PT nettes        |
|---|---|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
|   | en milliers EUR                           | en milliers EUR            | en milliers EUR            | en milliers EUR               | en milliers EUR  | en milliers EUR   | en milliers EUR  |
| Protection des revenus                              | 23 142                                    | (11 266)                   | 34 408                     | 1 027                         | 35 435           | 13 078            | 22 358           |
| Responsabilité civile automobile                    | 362 577                                   | 196 436                    | 166 141                    | 5 949                         | 172 090          | 86 905            | 85 185           |
| Autres véhicules à moteur                           | 67 183                                    | 65 107                     | 2 076                      | 321                           | 2 397            | 4 521             | -2 124           |
| Maritime, aérienne et transport                     | 1 159 433                                 | 611 047                    | 548 386                    | 32 176                        | 580 562          | 172 736           | 407 826          |
| Incendie et autres dommages aux biens               | 2 489 240                                 | 989 453                    | 1 499 787                  | 56 510                        | 1 556 297        | 1 030 424         | 525 873          |
| Responsabilité civile générale                      | 5 819 354                                 | 1 209 361                  | 4 609 993                  | 195 939                       | 4 805 932        | 2 138 651         | 2 667 281        |
| Crédit et cautionnement                             | 416 971                                   | 234 118                    | 182 853                    | 32 331                        | 215 184          | 155 854           | 59 330           |
| Pertes pécuniaires diverses                         | 781 516                                   | 528 557                    | 252 959                    | 8 843                         | 261 801          | 366 719           | -104 918         |
| Santé non proportionnelle                           | 0   | (2 273)                    | 2 273                      | 34                            | 2 307            | 1 739             | 568              |
| Accidents non proportionnelle                       | 48 335                                    | (154 208)                  | 202 543                    | 3 700                         | 206 243          | 178 876           | 27 367           |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 16 430                                    | (7 440)                    | 23 870                     | 406                           | 24 276           | 8 746             | 15 530           |
| Dommages non proportionnelle                        | 32 960                                    | 22 978                     | 9 982                      | 163                           | 10 144           | 5 073             | 5 071            |
| <b>Total</b>  | <b>11 217 141</b>                         | <b>3 681 870</b>           | <b>7 535 271</b>           | <b>337 398</b>                | <b>7 872 670</b> | <b>4 163 322</b>  | <b>3 709 347</b> |

Les principaux écarts entre le passif Solvabilité II et le passif en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation () selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables utilisent la charge de sinistre à l'ultime (ou MBE). En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction

de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend les IBNR à la date de clôture, calculés à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants de sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés, nets des montants non recouvrables estimés.

- Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (best estimate) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis (SCR) nécessaire pour faire face à ces engagements.
- En outre, le calcul de la meilleure estimation selon SII se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques en norme Solvabilité II comprennent la marge de risque.

#### ***D.1.20 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation***

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

#### ***D.1.21 Changements significatifs apportés aux méthodes et hypothèses par rapport à l'exercice précédent***

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes, y compris les méthodes simplifiées, utilisées pour calculer les provisions techniques, par rapport à l'exercice précédent.

Bien que de nombreuses hypothèses adoptées dans le calcul des provisions techniques soient amenées à changer fréquemment entre les périodes de reporting en raison de l'évolution naturelle des données utilisées, aucun changement significatif n'a été apporté aux hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

## D.2 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

| Au 31 décembre 2022   | Solvabilité II<br>en milliers<br>EUR | Normes<br>comptables<br>françaises<br>en milliers<br>EUR | Écart<br>en milliers<br>EUR |
|---|--------------------------------------|--|-----------------------------|
|   | 2022                                 | 2022   | 2022                        |
| Obligations au titre des prestations de retraite                        | (996)                                | 0  | (996)                       |
| Dépôts des réassureurs  | 10 467                               | 10 467   | 0                           |
| Impôts différés passifs   | 58 528                               | 0  | 58 528                      |
| Dérivés   | 4 388                                | 5 266  | (878)                       |
| Dettes envers les établissements de crédit                              | 217 395                              | 43 105   | 174 290                     |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | (48 898)                             | (5 988)  | (33 731)                    |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                 | 167 141                              | 624 163  | (457 022)                   |
| Autres dettes (hors assurance)  | 270 351                              | 263 102  | (224)                       |
| Autres passifs  | 110 795                              | 223 423  | (112 627)                   |
| <b>Total autres passifs</b>   | <b>789 171</b>                       | <b>1 163 538</b>   | <b>(374 367)</b>            |

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

### D.2.1 Obligations au titre des prestations de retraite

Conformément aux normes FRS 17 et IAS 19, l'excédent/le déficit du régime de retraite à prestations définies correspond à la juste valeur des actifs du régime minorée de la juste valeur des passifs du régime.

En l'absence d'une juste valeur appropriée pour les passifs du régime, la valeur actuelle, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, est considérée comme une alternative appropriée.

La valeur actuelle des passifs du régime est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation est mesurée comme la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur les rendements du marché pour les obligations d'entreprise de bonne qualité libellées dans la même devise que celle dans laquelle les prestations seront versées et dont la échéance est similaire à celle des passifs du régime.

Si la juste valeur des actifs du régime dépasse la valeur actuelle de ses passifs, l'actif en résultant est limité à un plafond défini comme la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de réductions des cotisations au régime ou de remboursements futurs du régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite ne sont pas comptabilisées au bilan en vertu des normes comptables françaises

### **Dépôts des réassureurs**

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

#### ***D.2.2 Impôts différés passifs***

Pour plus de détails, voir la section D.1.2 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

#### ***D.2.3 Dérivés***

Se reporter à la rubrique Dérivés dans la section D.1.5.2 pour plus de détails.

#### ***D.2.4 Dettes envers les établissements de crédit***

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le passif « immédiat » que constituent les soldes en découvert. Cette valeur est considérée comme équivalente à la juste valeur de la dette et donc à sa valeur Solvabilité II. Toutefois, la différence de méthode de valorisation entre les normes comptables françaises et SII fait apparaître un écart de 174 290 000 EUR sur le découvert de trésorerie (cf. section D.1.10 pour plus de détails).

#### ***D.2.5 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires***

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les dettes au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les dettes sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques.

Au 31 décembre 2022, les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires étaient réputés non encore échus et sont donc inclus dans les provisions techniques pour la valorisation aux fins de Solvabilité II.

#### ***D.2.6 Dettes nées d'opérations de réassurance***

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

#### ***D.2.7 Autres dettes (hors assurance)***

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

#### ***D.2.8 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus***

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

#### ***D.2.9 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période***

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CEG au cours de la période de référence.

### ***D.2.10 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes***

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des obligations au titre des prestations de retraite (se référer à la section D.3.1 pour plus de détails) et à celle des dettes nées d'opérations de réassurance (se référer aux sections D.3.7 et D.2).

### **D.3 Méthodes alternatives de valorisation**

---

Certains investissements financiers sont valorisés selon des méthodes alternatives de valorisation. Veuillez vous reporter à la section D.1.5 pour plus de détails.

### **D.4 Autres informations**

---

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.



## **E. Gestion du capital**

---

### **E.1 Fonds propres**

---

#### ***E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)***

CEG évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation des fonds propres pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société envisage généralement la distribution de tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CEG est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence de fonds propres réglementaires de CEG sera déterminée selon le modèle interne de Solvabilité II validé par l'autorité de contrôle (sauf si le capital ORSA est plus élevé).

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

#### ***E.1.2 Politiques et processus***

La Société détient des fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (à l'exception des impôts différés actifs qui sont classés Tier 3). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

### E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

| Catégorie de fonds propres         | en milliers EUR  |                  |
|------------------------------------|------------------|------------------|
|                                    | 2022             | 2021             |
| Capital social ordinaire           | 896 177          | 896 177          |
| Primes d'émission                  | 0                | 0                |
| Réserve de réconciliation          | 1 904 380        | 2 186 887        |
| Autres fonds propres de base       | 5 016            |                  |
| <b>Total fonds propres de base</b> | <b>2 805 573</b> | <b>3 083 064</b> |

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires allouées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2022. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en Tier 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

| Réserve de réconciliation au 31 décembre 2022 | en milliers EUR  |                  |
|---|------------------|------------------|
|   | 2022             | 2021             |
| Total de l'actif (section D.1)                | 11 486 722       | 11 547 853       |
| Moins total du passif (sections D2 et D3)     | (8 661 842)      | (8 418 400)      |
| Excédent de l'actif sur le passif             | 2 824 879        | 3 129 453        |
| Capital social                                | (896 177)        | (896 177)        |
| Primes d'émission                             | 0                | 0                |
| Autres éléments des fonds propres de base     | (5 016)          |                  |
| Dividende prévu                               |                  | 0                |
| Fonds cantonnés                               | (19 306)         | (46 389)         |
| <b>Total fonds propres de base</b>            | <b>1 904 380</b> | <b>2 186 887</b> |

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. À l'exception de 19 306 000 EUR d'actifs restreints, la totalité des fonds propres Tier 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

#### ***E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier***

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 800 557 000 EUR et des fonds propres Tier 3 de 5 016 000 EUR est éligible pour couvrir le SCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR, le ratio de couverture du SCR étant de 177 % (2021 : 225 %).

#### ***E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par Tier***

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 800 557 000 EUR est éligible pour couvrir le MCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR, le ratio de couverture du MCR étant de 392 % (2021 : 511 %).

#### **E.1.6 Réconciliation entre le capital en normes comptables françaises et les fonds propres éligibles Solvabilité II**

Les fonds propres Solvabilité II représentent l'excédent de l'actif sur le passif Solvabilité II, ajusté des fonds propres « non disponibles » (le cas échéant). La réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II est présentée ci-dessous :

| <b>Réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II</b> | <b>2022 en milliers EUR</b> |
|--|-----------------------------|
| Fonds propres normes comptables françaises   | 2 850 217                   |
| Réévaluation des contrats d'assurance  | 774 054                     |
| Ajustements sur actifs incorporels et corporels  | (133 038)                   |
| Ajustements sur les investissements  | (672 367)                   |
| Autres ajustements   | 996                         |
| Ajustements d'impôts différés  | 5 016                       |
| Excédent de l'actif sur le passif SII  | 2 824 879                   |
| Actifs restreints  | (19 306)                    |
| Dividende prévu  |                             |
| <b>Total fonds propres de base</b>   | <b>2 805 573</b>            |

## Réévaluation des contrats d'assurance

La méthode de valorisation des actifs et passifs des contrats d'assurance diffère entre les normes comptables françaises et Solvabilité II. Les principales sources de différence sont le passage d'une meilleure estimation de la direction à une estimation actuarielle centrale, l'impact de l'actualisation et la constatation d'une marge de risque.

Les ajustements pour passer des fonds propres statutaires aux fonds propres Solvabilité II sont les suivants :

| <b>Normes comptables<br/>françaises vers<br/>Solvabilité II</b>           | <b>2022</b>            | <b>2021</b>                |
|---|------------------------|----------------------------|
|   | <b>en milliers EUR</b> | <b>en milliers<br/>EUR</b> |
| Variation des provisions acquises   | (327 254)              | (381 243)                  |
| Variation des créances douteuses acquises                                 | (11 199)               | (7 713)                    |
| Provision pour PPNA et UANR, suppression des frais d'acquisition différés | (302 164)              | (323 579)                  |
| Prime réass. pour minimums contractuels                                   | 32 776                 | 26 432                     |
| Bénéfice sur les contrats futurs  | (67 215)               | (67 659)                   |
| Total crédit d'actualisation  | (408 310)              | (73 362)                   |
| Marge de risque   | 337 398                | 312 836                    |
| <b>Total fonds propres de base</b>  | <b>(746 367)</b>       | <b>(514 287)</b>           |

Pour plus de détails sur le traitement des contrats d'assurance sous Solvabilité II, veuillez vous reporter à la section D.2.

## Ajustements sur actifs incorporels et corporels

Veuillez vous référer aux sections D.1.3 et D.1.4 pour plus de détails.

## Ajustement d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture.

## Actifs restreints

Au sein du portefeuille d'investissement, un total d'actifs restreints s'élevant à 19 306 000 EUR est déduit du total des fonds propres disponibles. Veuillez vous reporter à la section E.1.5 pour plus de détails.

### **E.1.6 Restrictions affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres**

La direction a identifié des restrictions qui se manifestent de deux façons : les actifs qui ne sont disponibles que pour régler une catégorie spécifique de passifs et des actifs qui soutiennent la souscription d'une branche d'activité particulière. Ces actifs sont identifiés au moyen d'un processus établi, dans le cadre du reporting comptable actuel par l'équipe de trésorerie.

La direction a identifié des actifs restreints liés à des garanties placées explicitement ou à des lettres de crédit qui sont exigées par certaines cédantes en réassurance pour atténuer le risque de crédit. Ces actifs peuvent être comptabilisés dans les fonds propres dans la mesure où ils correspondent à des passifs.

La direction a également noté que dans certains pays dans lesquels CEG exerce ses activités, il existe une exigence locale de détenir ou de « lier » des actifs soit au profit d'un groupe particulier d'assurés, soit pour satisfaire aux exigences réglementaires locales (et donc bénéficier à tous les assurés ou réassurés dans le cadre d'une activité locale). Ce type de restrictions concerne les opérations en Suisse et en Turquie. Ces actifs ont été classés comme des fonds cantonnés et, en raison de leur caractère significatif, ont été exclus de la détermination des fonds propres. Leur montant de 10 190 000 EUR représente des actifs de placement nantis auprès du régulateur local pour couvrir les passifs. Ces actifs doivent être conservés pour que la Société puisse effectuer des transactions dans ce pays.

En outre, un montant de 9 116 000 EUR relatif à des garanties émises par des banques partenaires est restreint car il ne peut être utilisé que pour régler des passifs spécifiques. Se référer à la section D.1.5 pour plus de détails.

## **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

---

### **E.2.1 Capital de solvabilité requis**

Le 4 novembre 2020, CEG a reçu de l'ACPR l'autorisation de calculer le montant de son Capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant le modèle interne à la place de la formule standard.

Le SCR de CEG au 31 décembre 2022 s'élève à 1 586 570 000 EUR. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du SCR par catégorie de risque et par avantage de diversification :

#### **Au 31 décembre 2022**

| <b>Catégorie de risque</b>   | <b>en milliers EUR</b> |
|--|------------------------|
| Risque d'assurance   | 1 194 297              |
| Risque de marché   | 773 866                |
| Risque de crédit   | 193 299                |
| Risque opérationnel (y compris risque du groupe)   | 296 116                |
| Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire) | 106 336                |
| Diversification  | (977 344)              |
| <b>Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire</b>                 | <b>1 586 570</b>       |

L'exigence de capital supplémentaire de 63 740 000 EUR correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.

### ***E.2.2 Minimum de capital requis***

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (MCR). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes émises au cours des 12 derniers mois, par ligne d'activité Solvabilité II.

| <b>Au 31 décembre 2022</b>                          | <b>Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout</b> | <b>Primes nettes (de réassurance) émises au cours des 12 derniers mois</b> |
|---|--|--|
|   | <b>en milliers EUR</b>   | <b>en milliers EUR</b>   |
| Frais médicaux                                      |  |  |
| Protection des revenus                              | 21 331   | 30 313   |
| Responsabilité civile automobile                    | 79 237   | 16 886   |
| Autres véhicules à moteur                           | 0  | 41 966   |
| Maritime, aérienne et transport                     | 375 650  | 510 936  |
| Incendie et autres dommages aux biens               | 469 363  | 1 312 753  |
| Responsabilité civile générale                      | 2 471 342  | 1 165 911  |
| Crédit et cautionnement                             | 26 999   | 59 162   |
| Pertes pécuniaires diverses                         | 0  | 364 319  |
| Santé non proportionnelle                           | 534  | 0  |
| Accidents non proportionnelle                       | 23 667   | 238  |
| Maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 15 125   | 4 792  |
| Dommages non proportionnelle                        | 4 909  | 14 234   |

Le calcul du MCR se base sur des facteurs appliqués aux montants nets de primes émises au cours des 12 derniers mois et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes, par ligne d'activité Solvabilité II. Les exigences de capital relatives aux provisions techniques et aux primes sont ensuite additionnées pour en déduire une exigence de capital totale.

Le tableau suivant présente le calcul du MCR :

| <b>Calcul du MCR global</b>      | <b>2022<br/>en milliers<br/>EUR</b> | <b>2021<br/>en milliers EUR</b> |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <b>MCR linéaire</b>              | <b>744 124</b>                      | <b>603 792</b>                  |
| SCR                              | 1 586 570                           | 1 369 274                       |
| Plafond du MCR                   | 713 957                             | 616 173                         |
| Plancher du MCR                  | 396 643                             | 342 319                         |
| MCR combiné                      | 713 957                             | 603 792                         |
| Plancher absolu du MCR           | 3 700                               | 3 700                           |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>713 957</b>                      | <b>603 792</b>                  |

CEG utilise le modèle interne pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 713 957 EUR.

### ***E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice***

Au 31 décembre 2022, le SCR de CEG s'élève à 1 586 570 000 EUR, en hausse d'environ 16 % par rapport au SCR au 31 décembre 2021, qui s'élevait à 1 369 274 000 EUR.

Le SCR a principalement augmenté en raison de l'accroissement du risque d'assurance lié à l'augmentation des expositions et aux actualisations destinées à refléter le contexte économique actuel. Cette hausse est en partie compensée par une réduction du risque de marché due à l'augmentation des bénéfices d'investissement anticipés et à une baisse significative des positions en actions.

La variation par catégorie de risque sur la base d'un calcul selon le modèle interne est analysée ci-après.

- **Risque d'assurance** : le risque de provisionnement a augmenté dans la plupart des unités opérationnelles sous l'effet de la hausse du niveau des provisions fondées sur la meilleure estimation. Le risque a également augmenté en écho à l'environnement inflationniste actuel résultant à la fois de l'inflation économique et de l'excès d'inflation. La croissance des primes, qui reflète les tensions actuelles du marché, a également contribué à l'augmentation du risque d'assurance observé, bien que ce facteur soit en partie compensé par l'augmentation du bénéfice technique attendu.
- **Risque de marché** : le risque de marché a diminué sous l'effet d'une augmentation des bénéfices d'investissement anticipés consécutive à la hausse de la courbe des taux d'intérêt en 2022, ainsi que d'une baisse significative des positions en actions.
- **Risque de crédit** : le risque de crédit a légèrement augmenté, mais il reste stable en proportion des créances recouvrables.
- **Risque opérationnel (y compris risque Groupe)** : le risque opérationnel a augmenté sous l'effet de la prise en compte du risque lié à la guerre en Ukraine, qui était précédemment intégré au SCR en tant qu'exigence de capital supplémentaire au 31 décembre 2021.
- **Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)** : le risque de retraite a diminué sous l'effet de la réduction de l'exposition à l'actif et au passif. Les exigences de capital supplémentaire ont augmenté, sous l'effet de la hausse

de la courbe des taux qui se traduit par une exigence de capital supplémentaire plus élevée pour les actifs arrivant à échéance dans un horizon d'un an.

- Diversification : bien que la diversification ait augmenté en valeur absolue, son avantage en pourcentage du total des risques autonomes a diminué en raison de la concentration croissante dans le domaine du risque d'assurance.

| Catégorie de risque  | Au 31 décembre 2022<br>(en milliers EUR) | Au 31 décembre 2021<br>(en milliers EUR) | Variation<br>(en milliers EUR) |
|--|--|--|--------------------------------|
| Risque d'assurance   | 1 194 297                                | 861 776                                  | 332 520                        |
| Risque de marché   | 773 866                                  | 946 239                                  | (172 373)                      |
| Risque de crédit   | 193 299                                  | 177 254                                  | 16 045                         |
| Risque opérationnel (y compris risque du groupe)   | 296 116                                  | 236 017                                  | 60 100                         |
| Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire) | 106 336                                  | 69 676                                   | 36 660                         |
| Diversification  | (977 344)                                | (921 687)                                | (55 657)                       |
| <b>Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire</b>                 | <b>1 586 570</b>                         | <b>1 369 274</b>                         | <b>217 296</b>                 |

Le MCR est passé de 603 792 000 EUR au 1er janvier 2022 à 713 957 000 EUR au 31 décembre 2022.

### **E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR**

L'option, prévue à l'article 304 de la directive, d'appliquer un sous-module risque actions fondé sur la durée n'est pas utilisée dans le calcul du SCR du modèle interne de CEG SE.



## E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

---

CEG applique l'approche par modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR déterminé selon le modèle interne correspond aux exigences en matière de capital qui s'appliquent à CEG conformément à Solvabilité II à partir du 31 décembre 2020 suite à l'approbation de l'ACPR le 4 novembre 2020.

### *E.4.1 Objectifs pour lesquels le modèle interne est utilisé*

L'objectif premier du modèle interne est de calculer le capital de solvabilité requis (SCR) en vertu de Solvabilité II. Le modèle interne est également utilisé dans le cadre des exigences réglementaires en matière de reporting. Les données issues de ce modèle sont en effet employées pour satisfaire aux exigences du pilier 3 de Solvabilité II (communication de données et informations prudentielles).

Le modèle interne dans sa forme actuelle (visant à se conformer aux tests et normes de Solvabilité II) est en place depuis 2012. Depuis cette date, il est largement utilisé dans toute l'organisation. Nous avons dégagé ci-dessous certains points clés à titre d'illustration.

- **Définition de « ratios combinés ».** Les souscripteurs individuels se voient communiquer le niveau cible de ratio combiné qu'ils doivent atteindre à long terme. La stratégie de souscription est déterminée en fonction de la capacité à respecter ces ratios. Les ratios sont directement tirés des données issues du modèle, sur la base de l'allocation du capital effectuée par le modèle. Ce processus témoigne de notre volonté de gérer notre activité en s'appuyant sur le modèle interne. Il nous a permis de recueillir des informations détaillées à la fois variées et extrêmement complexes sur un cycle de plusieurs années, ce qui nous a permis d'identifier des domaines à améliorer de manière continue.
- **La fonction Trésorerie s'appuie sur les décisions d'investissement et le pool notionnel, ainsi que sur la définition des politiques de répartition des devises et des actifs.** Ces dernières années, la fonction Trésorerie a été l'une des principales parties prenantes du modèle. De nouvelles politiques d'allocation des devises et des actifs ont été rédigées suite à la modélisation de la ventilation des devises à différents niveaux de risque et aux probabilités de tensions sur le capital suite à des baisses de valeur de marché. Les décisions d'investissement, y compris celles concernant les notations de crédit des obligations d'entreprises et l'investissement éventuel dans différents types d'actions, ont été prises après avoir pris en compte l'impact sur le risque prédit par le modèle. Les limites d'utilisation du pool notionnel (qui nous permet d'éviter d'avoir à rééquilibrer immédiatement et quotidiennement les devises) ont été fixées en fonction du risque modélisé. L'utilisation répétée de ce pool dans le monde réel témoigne de notre confiance dans les résultats de notre modèle et nous a permis un examen très détaillé du produit de ce modèle (et de leurs raisons d'être de ces résultats).
- **Définition et suivi des déclarations d'appétit pour le risque.** Un certain nombre de déclarations d'appétit pour le risque sont le produit direct du modèle. Ces déclarations s'appuient sur la probabilité qu'un seuil donné soit franchi en supposant que le plan d'activité ait été suivi. Si la probabilité réelle est supérieure à l'appétit pour le risque, l'information est transmise à un échelon supérieur. Utiliser le modèle de cette manière a conduit à un examen minutieux des résultats des mesures utilisées et a encouragé un retour d'information plus large de la part des entreprises. Cette utilisation du modèle témoigne de notre conviction que le modèle produit des évaluations réalistes des risques associés au plan.

- **Évolution stratégique.** Lorsque de nouvelles stratégies sont envisagées, le modèle est consulté pour comprendre l'impact sur le risque et le capital. C'est ce qui a été fait lors de l'acquisition de Chubb par ACE. Durant cette période, une analyse approfondie a été réalisée pour comprendre l'impact sur le profil de risque dérivé de l'association CICE et AEGL. Un autre exemple est la création et l'utilisation par CEG de l'entité de réassurance issue d'une joint venture avec BlackRock. Avant de décider de la forme que prendrait la transformation de la réassurance, un certain nombre de scénarios ont été exécutés par le modèle interne pour comprendre l'impact. Autre exemple : la réponse de l'entreprise au référendum britannique du 23 juin 2016 qui a abouti à la décision de quitter l'UE. Juste après, le modèle a été utilisé pour déterminer l'impact des scénarios économiques et comprendre les contraintes sur le capital qui pourraient survenir. Ces utilisations faites du modèle montrent que nous avons suffisamment confiance dans le modèle pour ne prendre des décisions stratégiques majeures qu'après avoir pris en compte les résultats du modèle.

#### ***E.4.2 Unités opérationnelles et catégories de risques entrant dans le périmètre du modèle interne***

Le modèle interne de Chubb tient compte de tous les risques calculables, et notamment des suivants :

- Risque d'assurance
  - Risque de provisionnement
  - Risque de prime hors catastrophes
  - Risque de catastrophe
- Risque de marché
  - Risque de taux d'intérêt
  - Risque sur actions
  - Risque de spread
  - Risque de change
  - Risque de défaut et de transition
- Risque de crédit C1.4
  - Risque de crédit réassurance
  - Risque de crédit courtier
- Risque opérationnel/de groupe
- Autres risques
  - Risque retraite
  - Risque de liquidité

CEG est une entreprise d'assurance diversifiée et de grande envergure, qui couvre un large éventail d'activités en matière de Dommages et Responsabilité civile. Le pôle de gestion régionale de Chubb, dont le siège est à Londres, comprend des unités opérationnelles, des lignes de produits et des fonctions d'entreprise spécialisées.

Chubb comprend les activités des unités opérationnelles suivantes :

- **Dommages et Responsabilité Civile (D&RC)** : cette unité opérationnelle est spécialisée dans les solutions axées sur le client pour un large éventail de clients commerciaux britanniques et européens. Sa gamme de produits comprend les assurances dommages, la responsabilité civile principale et complémentaire, les lignes financières (D&A et criminalité), les cautions, le fret maritime et les risques liés à la construction.
- **Lignes d'Assurances des personnes spécialisées (SPL)** : cette unité opérationnelle se concentre sur les solutions de Chubb Mobilassurance, à savoir les partenariats qui englobent des initiatives multi-lignes et multi-distribution avec les opérateurs de réseaux mobiles.
- **Services de prévoyance (PRS)** : cette unité opérationnelle offre des solutions d'assurance aux particuliers fortunés par le biais, essentiellement, de contrats couvrant leurs biens et objets de valeur.
- **Accident & Santé (A&S)** : cette unité opérationnelle offre principalement des couvertures contre les accidents personnels et des couvertures médicales complémentaires, y compris décès accidentels, voyages d'affaires ou de loisirs, maladies précises, invalidité, factures médicales et hospitalières et protection des revenus.

- **Chubb Global Markets (CGM)** : CGM est l'activité de souscription internationale spécialisée du groupe Chubb. Sa gamme de produits va de l'aérien à l'énergie en passant par les lignes financières, le maritime, les dommages, les risques politiques et les assurances complémentaires et excédentaires.
- **Chubb Tempest Re (Europe)** (Tempest Europe) : Tempest Europe est le pôle européen de réassurance de Chubb, qui souscrit un large portefeuille de classes de réassurance de dommages aux biens et de responsabilité civile, y compris les accidents, les dommages aux biens, le maritime et l'aérien.
- **Chubb Bermuda International Insurance (CBII)** fournit des produits d'assurance commerciale à une clientèle mondiale ciblant les grandes entreprises et couvrant des risques dont la fréquence est généralement faible et la gravité élevée. CBII souscrit des assurances responsabilité civile excédentaire, des assurances pour les dommages aux biens excédentaires et des assurances professionnelles (y compris D&A).
- **Combined Insurance** : Combined Assurances propose une large gamme de produits d'assurance personnelle contre les accidents et la maladie, notamment l'invalidité à court terme, les maladies graves et l'hospitalisation/le rétablissement.

Toutes les unités opérationnelles sont concernées par le modèle interne. Le modèle interne est suffisamment granulaire pour permettre de distinguer et de rendre compte des risques segmentés par unité opérationnelle.

#### **E.4.3 Méthodes utilisées dans le modèle interne pour le calcul des prévisions de répartition des probabilités et du SCR**

Le modèle interne de CEG est un modèle stochastique entièrement intégré, basé sur la simulation Monte-Carlo. Pour garantir la stabilité des résultats, le modèle exécute 100 000 simulations. Il couvre tous les types de risques matériels quantifiables auxquels CEG est exposé. La modélisation de ces risques s'appuie sur des données calibrées de manière appropriée et les agrège pour calculer le SCR. Le modèle interne produit une distribution agrégée de la variation des fonds propres de base sur un horizon d'un an à partir de laquelle le SCR peut être directement dérivé (en d'autres termes, le SCR correspond 99,5ème percentile) conformément à l'article 101 de la directive 2009/138/CE.

#### **E.4.4 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne**

Au 31 décembre 2022, le SCR du modèle interne (IM) tel que calculé s'élève à 1 586 570 000 EUR, tandis que le SCR de la formule standard (SF) s'établit à 2 603 264 000 EUR selon les calculs. L'écart provient des différences de méthodes sous-jacentes et de données de calibration.

La répartition des résultats par grande catégorie de risque est la suivante :

Les deux méthodes de calcul du capital présentent des différences importantes qui peuvent conduire à des variations de capital, tant au niveau des catégories de risque individuelles qu'au niveau des résultats agrégés :

- Couverture des risques : l'IM et la SF couvrent tous deux les catégories de risques suivantes : risque d'assurance (risque de souscription), risque de marché, risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) et risque opérationnel. En outre, l'IM couvre également des risques supplémentaires tels que le risque de liquidité, le risque de groupe et le risque de retraite associé aux régimes de retraite britanniques qui ne figurent pas directement au bilan de CEG.

| <b>Catégorie de risque</b>   | <b>IM au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)</b> | <b>SF au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)</b> | <b>Différence (en milliers EUR)</b> |
|--|---|---|-------------------------------------|
| Risque d'assurance (IM)/Risque de souscription assurance santé + Risque de souscription assurance non-vie (SF) | 1 194 297                                       | 1 587 042                                       | (392 745)                           |
| Risque de marché   | 773 866   | 1 162 423                                       | (388 557)                           |
| Risque de crédit   | 193 299   | 357 683   | (164 384)                           |
| Risque opérationnel (y compris risque de groupe selon l'IM)  | 296 116   | 226 058   | 70 058                              |
| Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)       | 106 336   | -   | 106 336                             |
| Diversification  | (977 344)                                       | (729 943)                                       | (247 401)                           |
| <b>Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire</b>                       | <b>1 586 570</b>                                | <b>2 603 264</b>                                | <b>(1 016 693)</b>                  |

- Calibrage des facteurs de risque : le calibrage du risque par la SF se fait sur des données qui couvrent une large sélection d'assureurs sur le marché, chacun ayant des portefeuilles d'affaires différents et des accords de réassurance différents. L'IM est calibré sur la base de données spécifiques à CEG qui

reflètent les risques sous-jacents souscrits par CEG et donc le calibrage est davantage aligné sur le profil de risque.

- **Bénéfice/perte attendu(e)** : la SF ne fait pas de provision au titre des bénéfices/pertes attendu(e)s généré(e)s par les contrats souscrits dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation. L'IM génère un bénéfice/une perte attendu(e) en accord avec le plan d'activités qui sous-tend la projection ainsi que les retours sur investissement projetés générés par le portefeuille d'investissement. Ce montant de bénéfice ou de perte attendu(e) sert à compenser le capital risque - un bénéfice attendu réduit l'exigence de capital tandis qu'une perte attendue augmente l'exigence de capital.
- **Marge de risque** : il n'y a pas de calcul de la marge de risque avec la SF. L'IM permet de modifier la marge de risque sur un horizon d'un an, ce qui modifiera l'exigence de capital en fonction de l'évolution de la marge de risque.
- **Exigence de capital supplémentaire** : il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire avec la SF. L'exigence de capital supplémentaire calculée avec l'IM correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.
- **Techniques de cumul** : la SF s'appuie sur une approche gaussienne directe des corrélations appliquée à une structure de risque par niveau, tandis que l'IM utilise des dépendances à queue lourde, qui créent un impact beaucoup plus important au centile 99,5 (1 sur une période de rendement de 200 ans).

#### ***E.4.5 Mesure du risque et période de temps utilisée dans le modèle interne***

Comme indiqué à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, le SCR calculé à l'aide du modèle interne correspond à la 99,5e valeur à risque sur une période d'un an.

#### ***E.4.6 Nature et adéquation des données utilisées dans le modèle interne***

Le modèle interne s'appuie sur différentes sources de données. Ces données sont à la fois internes et externes. Tous les ensembles de données utilisés dans le modèle sont répertoriés dans un répertoire de données, qui comprend des détails sur le millésime et la propriété des données. Chaque ensemble de données se voit assigner un responsable chargé de fournir les données au modèle en respectant un mode de gouvernance approprié pour garantir qu'elles sont exactes, appropriées et exhaustives. Le répertoire de données est périodiquement mis à jour pour correspondre aux changements de modèle ou de gouvernance.

Les données inscrites au bilan font l'objet d'un audit annuel de tous les contrôles et de tous les risques associés découlant de leur utilisation.

## **E.5 Non-respect du SCR et du MCR**

---

CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 177 % et de 392 %.

| <b>Au 31 décembre 2022</b>                   | <b>SCR</b> | <b>MCR</b> |
|--|------------|------------|
| Fonds propres éligibles (en milliers EUR)    | 2 805 573  | 2 800 557  |
| Exigences de fonds propres (en milliers EUR) | 1 586 570  | 713 957    |
| Ratio de couverture                          | 177 %      | 392 %      |

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

## **E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants**

---

Non applicable, cette option et les ajustements correspondants n'étant pas appliqués au calcul du SCR de CEG.

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31  
 Display currency: k EUR

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum Capital Requirement (Only life or only non-life insurance or reinsurance activity)**

**Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations**

|  |       | C0010   |   |
|--|-------|---|---|
| MCRNL Result   | R0010 | 744 124   |   |
|  |       | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
|  |       | C0020   | C0030   |
| Medical expense insurance and proportional reinsurance                   | R0020 |   |   |
| Income protection insurance and proportional reinsurance                 | R0030 | 21 331  | 30 313  |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance             | R0040 |   |   |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance           | R0050 | 79 237  | 16 886  |
| Other motor insurance and proportional reinsurance                       | R0060 | 0   | 41 966  |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance    | R0070 | 375 650   | 510 936   |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance | R0080 | 469 363   | 1 312 753   |
| General liability insurance and proportional reinsurance                 | R0090 | 2 471 342   | 1 165 911   |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance             | R0100 | 26 999  | 59 162  |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance                    | R0110 |   |   |
| Assistance and proportional reinsurance                                  | R0120 |   |   |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance      | R0130 | 0   | 364 319   |
| Non-proportional health reinsurance                                      | R0140 | 534   | 0   |
| Non-proportional casualty reinsurance                                    | R0150 | 23 667  | 238   |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance              | R0160 | 15 125  | 4 792   |
| Non-proportional property reinsurance                                    | R0170 | 4 909   | 14 234  |

**Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations**

|   |       | C0040   |  |
|---|-------|---|--|
| MCRL Result   | R0200 |   |  |
|   |       | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
|   |       | C0050   | C0060  |
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits           | R0210 |   |  |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits | R0220 |   |  |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations                    | R0230 |   |  |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations         | R0240 |   |  |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations          | R0250 |   |  |

**Overall MCR calculation**

|                                    |              | C0070          |  |
|------------------------------------|--------------|----------------|--|
| Linear MCR                         | R0300        | 744 124        |  |
| SCR                                | R0310        | 1 586 570      |  |
| MCR cap                            | R0320        | 713 957        |  |
| MCR floor                          | R0330        | 396 643        |  |
| Combined MCR                       | R0340        | 713 957        |  |
| Absolute floor of the MCR          | R0350        | 3 700          |  |
| <b>Minimum Capital Requirement</b> | <b>R0400</b> | <b>713 957</b> |  |

**S.02.01.02**  
**Balance sheet**

|  |       | Solvency II value |
|--|-------|-------------------|
|  |       | C0010             |
| <b>Assets</b>  |       |                   |
| Intangible assets  | R0030 |                   |
| Deferred tax assets  | R0040 | 63 545            |
| Pension benefit surplus  | R0050 |                   |
| Property, plant & equipment held for own use   | R0060 | 22 180            |
| Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)        | R0070 | 5 675 698         |
| Property (other than for own use)  | R0080 |                   |
| Holdings in related undertakings, including participations                             | R0090 |                   |
| Equities   | R0100 | 14 436            |
| Equities - listed  | R0110 | 1 054             |
| Equities - unlisted  | R0120 | 13 383            |
| Bonds  | R0130 | 5 625 513         |
| Government Bonds   | R0140 | 761 040           |
| Corporate Bonds  | R0150 | 4 360 380         |
| Structured notes   | R0160 |                   |
| Collateralised securities  | R0170 | 504 093           |
| Collective Investments Undertakings  | R0180 | 24 704            |
| Derivatives  | R0190 | 11 045            |
| Deposits other than cash equivalents   | R0200 |                   |
| Other investments  | R0210 |                   |
| Assets held for index-linked and unit-linked contracts                                 | R0220 |                   |
| Loans and mortgages  | R0230 | 497 803           |
| Loans on policies  | R0240 |                   |
| Loans and mortgages to individuals   | R0250 |                   |
| Other loans and mortgages  | R0260 | 497 803           |
| Reinsurance recoverables from:   | R0270 | 4 163 322         |
| Non-life and health similar to non-life  | R0280 | 4 163 322         |
| Non-life excluding health  | R0290 | 4 148 506         |
| Health similar to non-life   | R0300 | 14 817            |
| Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked     | R0310 |                   |
| Health similar to life   | R0320 |                   |
| Life excluding health and index-linked and unit-linked                                 | R0330 |                   |
| Life index-linked and unit-linked  | R0340 |                   |
| Deposits to cedants  | R0350 |                   |
| Insurance and intermediaries receivables   | R0360 | 62 992            |
| Reinsurance receivables  | R0370 | 375 055           |
| Receivables (trade, not insurance)   | R0380 | 26 657            |
| Own shares (held directly)   | R0390 |                   |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | R0400 |                   |
| Cash and cash equivalents  | R0410 | 550 303           |
| Any other assets, not elsewhere shown  | R0420 | 49 168            |
| Total assets   | R0500 | 11 486 722        |
| <b>Liabilities</b>   |       |                   |
| Technical provisions - non-life  | R0510 | 7 872 670         |
| Technical provisions - non-life (excluding health)                                     | R0520 | 7 834 927         |
| TP calculated as a whole   | R0530 |                   |
| Best Estimate  | R0540 | 7 498 590         |
| Risk margin  | R0550 | 336 337           |
| Technical provisions - health (similar to non-life)                                    | R0560 | 37 742            |
| TP calculated as a whole   | R0570 |                   |
| Best Estimate  | R0580 | 36 681            |
| Risk margin  | R0590 | 1 061             |
| Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)                   | R0600 |                   |
| Technical provisions - health (similar to life)  | R0610 |                   |
| TP calculated as a whole   | R0620 |                   |
| Best Estimate  | R0630 |                   |
| Risk margin  | R0640 |                   |
| Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)        | R0650 |                   |
| TP calculated as a whole   | R0660 |                   |
| Best Estimate  | R0670 |                   |
| Risk margin  | R0680 |                   |
| Technical provisions - index-linked and unit-linked                                    | R0690 |                   |
| TP calculated as a whole   | R0700 |                   |
| Best Estimate  | R0710 |                   |
| Risk margin  | R0720 |                   |
| Contingent liabilities   | R0740 |                   |
| Provisions other than technical provisions   | R0750 |                   |
| Pension benefit obligations  | R0760 | -996              |
| Deposits from reinsurers   | R0770 | 10 467            |
| Deferred tax liabilities   | R0780 | 58 528            |
| Derivatives  | R0790 | 4 388             |
| Debts owed to credit institutions  | R0800 | 217 395           |
| Financial liabilities other than debts owed to credit institutions                     | R0810 |                   |
| Insurance & intermediaries payables  | R0820 | -48 898           |
| Reinsurance payables   | R0830 | 167 141           |
| Payables (trade, not insurance)  | R0840 | 270 351           |
| Subordinated liabilities   | R0850 |                   |
| Subordinated liabilities not in BOF  | R0860 |                   |
| Subordinated liabilities in BOF  | R0870 |                   |
| Any other liabilities, not elsewhere shown   | R0880 | 110 795           |
| Total liabilities  | R0900 | 8 661 842         |
| Excess of assets over liabilities  | R1000 | 2 824 879         |





Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31  
 Display currency: k EUR

**S.05.02.01 - 01**

**Premiums, claims and expenses by country**

|   |              | Home Country   | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | Total Top 5 and home country |
|---|--------------|----------------|--|--|--|--|--|------------------------------|
|   |              | C0080          | C0020  | C0030  | C0040  | C0050  | C0060  | C0140                        |
|   | R0010        |                | DE   | ES   | GB   | IT   | NL   |                              |
| <b>Premiums written</b>                       |              |                |  |  |  |  |  |                              |
| Gross - Direct Business                       | R0110        | 740 007        | 432 225  | 250 677  | 1 898 994  | 313 571  | 308 349  | 3 943 823                    |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0120        | 69 885         | 48 273   | 45 383   | 529 976  | 36 270   | 30 438   | 760 225                      |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0130        | 0              | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0                            |
| Reinsurers' share                             | R0140        | 362 836        | 260 282  | 120 609  | 826 252  | 108 001  | 131 104  | 1 809 083                    |
| <b>Net</b>                                    | <b>R0200</b> | <b>447 056</b> | <b>220 216</b>   | <b>175 451</b>   | <b>1 602 718</b>   | <b>241 840</b>   | <b>207 683</b>   | <b>2 894 964</b>             |
| <b>Premiums earned</b>                        |              |                |  |  |  |  |  |                              |
| Gross - Direct Business                       | R0210        | 728 602        | 426 525  | 257 449  | 1 812 093  | 304 156  | 303 257  | 3 832 082                    |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0220        | 69 536         | 48 124   | 43 024   | 536 273  | 35 818   | 35 858   | 768 634                      |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0230        | 0              | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0                            |
| Reinsurers' share                             | R0240        | 346 185        | 257 234  | 119 377  | 824 277  | 104 505  | 119 537  | 1 771 116                    |
| <b>Net</b>                                    | <b>R0300</b> | <b>451 953</b> | <b>217 415</b>   | <b>181 096</b>   | <b>1 524 089</b>   | <b>235 469</b>   | <b>219 579</b>   | <b>2 829 600</b>             |
| <b>Claims incurred</b>                        |              |                |  |  |  |  |  |                              |
| Gross - Direct Business                       | R0310        | 460 394        | 198 158  | 91 541   | 790 362  | 113 897  | 114 474  | 1 768 825                    |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320        | 23 898         | 27 408   | 17 620   | 310 826  | 10 089   | 28 795   | 418 636                      |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330        | 0              | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0                            |
| Reinsurers' share                             | R0340        | 313 695        | 115 921  | 24 372   | 382 942  | 34 504   | 74 060   | 945 495                      |
| <b>Net</b>                                    | <b>R0400</b> | <b>170 596</b> | <b>109 646</b>   | <b>84 788</b>  | <b>718 246</b>   | <b>89 482</b>  | <b>69 208</b>  | <b>1 241 967</b>             |
| <b>Changes in other technical provisions</b>  |              |                |  |  |  |  |  |                              |
| Gross - Direct Business                       | R0410        |                |  |  |  |  |  | 0                            |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0420        |                |  |  |  |  |  | 0                            |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0430        |                |  |  |  |  |  | 0                            |
| Reinsurers' share                             | R0440        |                |  |  |  |  |  | 0                            |
| <b>Net</b>                                    | <b>R0500</b> |                | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0                            |
| <b>Expenses incurred</b>                      | <b>R0550</b> | <b>206 208</b> | <b>76 809</b>  | <b>89 113</b>  | <b>481 096</b>   | <b>88 266</b>  | <b>126 373</b>   | <b>1 067 865</b>             |
| <b>Other expenses</b>                         | <b>R1200</b> |                |  |  |  |  |  | <b>102 581</b>               |
| <b>Total expenses</b>                         | <b>R1300</b> |                |  |  |  |  |  | <b>1 170 445</b>             |

**S.17.01.02**  
**Non-life Technical Provisions**

|  |              | Direct business and accepted proportional reinsurance |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 | Direct business and accepted proportional reinsurance |            |                              | Accepted non-proportional reinsurance |                                       |   |                                       | Total Non-Life obligation |
|--|--------------|---|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------------|---|------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
|  |              | Medical expense insurance                             | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Credit and suretyship insurance | Legal expenses insurance                              | Assistance | Miscellaneous financial loss | Non-proportional health reinsurance   | Non-proportional casualty reinsurance | Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | Non-proportional property reinsurance |                           |
|  |              | C0020   | C0030                       | C0040                           | C0050                             | C0060                 | C0070                                    | C0080                                       | C0090                       | C0100                           | C0110   | C0120      | C0130                        | C0140                                 | C0150                                 | C0160   | C0170                                 |                           |
| <b>Technical provisions calculated as a whole</b>  | <b>R0010</b> |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole | R0050        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| <b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>   |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| <b>Best estimate</b>   |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| <b>Premium provisions</b>  |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Gross  | R0060        | 0   | -111                        | 0                               | 19 464                            | -4 049                | 2 002                                    | -166 690                                    | 15 928                      | -6 217                          | 0   | 0          | -58 072                      | 0                                     | 172                                   | 624   | 1 333                                 | -195 614                  |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default                              | R0140        | 0   | 410                         | 0                               | 2 816                             | -515                  | -23 058                                  | -106 903                                    | -7 760                      | 6 865                           | 0   | 0          | -14 519                      | 0                                     | 43                                    | -233  | -77                                   | -142 931                  |
| Net Best Estimate of Premium Provisions  | R0150        | 0   | -521                        | 0                               | 16 648                            | -3 534                | 25 060                                   | -59 786                                     | 23 688                      | -13 082                         | 0   | 0          | -43 552                      | 0                                     | 129                                   | 856   | 1 410                                 | -52 683                   |
| <b>Claims provisions</b>   |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Gross  | R0160        | 0   | 34 519                      | 0                               | 146 677                           | 6 124                 | 546 383                                  | 1 666 477                                   | 4 594 065                   | 189 070                         | 0   | 0          | 311 030                      | 2 273                                 | 202 371                               | 23 247  | 8 649                                 | 7 730 885                 |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default                              | R0240        | 0   | 12 668                      | 0                               | 84 089                            | 5 036                 | 195 793                                  | 1 137 328                                   | 2 146 411                   | 148 989                         | 0   | 0          | 381 238                      | 1 739                                 | 178 833                               | 8 979   | 5 150                                 | 4 306 253                 |
| Net Best Estimate of Claims Provisions   | R0250        | 0   | 21 852                      | 0                               | 62 588                            | 1 088                 | 350 590                                  | 529 149                                     | 2 447 654                   | 40 081                          | 0   | 0          | -70 208                      | 534                                   | 23 538                                | 14 268  | 3 499                                 | 3 424 632                 |
| <b>Total Best estimate - gross</b>   | R0260        | 0   | 34 408                      | 0                               | 166 141                           | 2 076                 | 548 386                                  | 1 499 787                                   | 4 609 933                   | 182 853                         | 0   | 0          | 252 959                      | 2 273                                 | 202 543                               | 23 870  | 9 982                                 | 7 535 271                 |
| <b>Total Best estimate - net</b>   | R0270        | 0   | 21 331                      | 0                               | 79 237                            | -2 446                | 375 650                                  | 469 363                                     | 2 471 342                   | 26 999                          | 0   | 0          | -113 760                     | 534                                   | 23 667                                | 15 125  | 4 909                                 | 3 371 949                 |
| <b>Risk margin</b>   | R0280        | 0   | 1 027                       | 0                               | 5 949                             | 321                   | 32 176                                   | 56 510                                      | 195 939                     | 32 331                          | 0   | 0          | 8 843                        | 34                                    | 3 700                                 | 406   | 163                                   | 337 398                   |
| <b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>  |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Technical Provisions calculated as a whole   | R0290        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Best estimate  | R0300        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Risk margin  | R0310        |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| <b>Technical provisions - total</b>  |              |   |                             |                                 |                                   |                       |  |   |                             |                                 |   |            |                              |                                       |                                       |   |                                       |                           |
| Technical provisions - total   | R0320        | 0   | 35 435                      | 0                               | 172 090                           | 2 397                 | 580 562                                  | 1 556 297                                   | 4 805 932                   | 215 184                         | 0   | 0          | 261 801                      | 2 307                                 | 206 243                               | 24 276  | 10 144                                | 7 872 670                 |
| Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total                   | R0330        | 0   | 13 078                      | 0                               | 86 905                            | 4 521                 | 172 736                                  | 1 030 424                                   | 2 138 651                   | 155 854                         | 0   | 0          | 366 719                      | 1 739                                 | 178 876                               | 8 746   | 5 073                                 | 4 163 322                 |
| Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total   | R0340        | 0   | 22 358                      | 0                               | 85 185                            | -2 124                | 407 826                                  | 525 873                                     | 2 667 281                   | 59 330                          | 0   | 0          | -104 918                     | 568                                   | 27 367                                | 15 530  | 5 071                                 | 3 709 347                 |

**S.19.01.21 - 01 Accident**  
**Non-life Insurance Claims Information**

Accident year / Underwriting year **2020** 1

**Gross Claims Paid (non-cumulative)**

| Year  | Development year |         |         |         |         |         |         |        |        |        |        |
|-------|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
|       | 0                | 1       | 2       | 3       | 4       | 5       | 6       | 7      | 8      | 9      | 10 & + |
|       | C0010            | C0020   | C0030   | C0040   | C0050   | C0060   | C0070   | C0080  | C0090  | C0100  | C0110  |
| Prior | R0100            |         |         |         |         |         |         |        |        |        | 95 797 |
| N-9   | R0160            | 533 341 | 509 222 | 246 908 | 112 800 | 112 133 | 88 918  | 56 874 | 31 070 | 17 024 | 24 133 |
| N-8   | R0170            | 598 331 | 582 503 | 217 391 | 99 622  | 102 930 | 70 524  | 48 121 | 26 439 | 11 648 |        |
| N-7   | R0180            | 682 017 | 542 330 | 259 983 | 193 445 | 170 513 | 66 196  | 93 191 | 25 684 |        |        |
| N-6   | R0190            | 680 790 | 737 327 | 260 790 | 150 671 | 94 371  | 108 738 | 67 261 |        |        |        |
| N-5   | R0200            | 591 660 | 548 952 | 263 788 | 152 254 | 142 097 | 122 268 |        |        |        |        |
| N-4   | R0210            | 677 126 | 497 345 | 305 096 | 146 630 | 116 898 |         |        |        |        |        |
| N-3   | R0220            | 683 531 | 419 633 | 216 484 | 267 260 |         |         |        |        |        |        |
| N-2   | R0230            | 766 172 | 575 515 | 296 254 |         |         |         |        |        |        |        |
| N-1   | R0240            | 649 880 | 651 422 |         |         |         |         |        |        |        |        |
| N     | R0250            | 598 354 |         |         |         |         |         |        |        |        |        |

|              | In Current year  | Sum of years (cumulative) |
|--------------|------------------|---------------------------|
|              | C0170            | C0180                     |
| R0100        | 95 797           | 95 797                    |
| R0160        | 24 133           | 1 732 424                 |
| R0170        | 11 648           | 1 757 509                 |
| R0180        | 25 684           | 2 033 360                 |
| R0190        | 67 261           | 2 099 948                 |
| R0200        | 122 268          | 1 821 020                 |
| R0210        | 116 898          | 1 743 093                 |
| R0220        | 267 260          | 1 586 907                 |
| R0230        | 296 254          | 1 637 941                 |
| R0240        | 651 422          | 1 301 303                 |
| R0250        | 598 354          | 598 354                   |
| <b>Total</b> | <b>2 276 979</b> | <b>16 407 655</b>         |

**Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions**

| Year  | Development year |           |           |           |         |         |         |         |         |         |         |
|-------|------------------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|       | 0                | 1         | 2         | 3         | 4       | 5       | 6       | 7       | 8       | 9       | 10 & +  |
|       | C0200            | C0210     | C0220     | C0230     | C0240   | C0250   | C0260   | C0270   | C0280   | C0290   | C0300   |
| Prior | R0100            |           |           |           |         |         |         |         |         |         | 685 959 |
| N-9   | R0160            | 0         | 0         | 24 856    | 595 879 | 415 176 | 314 340 | 226 026 | 158 377 | 159 267 | 143 987 |
| N-8   | R0170            | 0         | 51 170    | 780 618   | 599 380 | 417 378 | 329 680 | 231 049 | 213 773 | 202 919 |         |
| N-7   | R0180            | 59 010    | 1 117 145 | 796 572   | 638 939 | 437 879 | 363 982 | 261 292 | 214 253 |         |         |
| N-6   | R0190            | 1 624 698 | 1 030 885 | 759 634   | 560 844 | 438 635 | 359 428 | 284 528 |         |         |         |
| N-5   | R0200            | 1 441 227 | 972 254   | 818 138   | 604 520 | 544 005 | 534 803 |         |         |         |         |
| N-4   | R0210            | 1 274 868 | 1 171 184 | 873 258   | 812 496 | 669 310 |         |         |         |         |         |
| N-3   | R0220            | 1 394 333 | 1 135 728 | 950 126   | 704 208 |         |         |         |         |         |         |
| N-2   | R0230            | 1 971 738 | 1 449 890 | 1 107 390 |         |         |         |         |         |         |         |
| N-1   | R0240            | 1 829 353 | 1 680 958 |           |         |         |         |         |         |         |         |
| N     | R0250            | 2 175 764 |           |           |         |         |         |         |         |         |         |

|              | Year end (discounted data) |
|--------------|----------------------------|
|              | C0360                      |
| R0100        | 614 316                    |
| R0160        | 133 970                    |
| R0170        | 187 365                    |
| R0180        | 196 992                    |
| R0190        | 262 402                    |
| R0200        | 487 280                    |
| R0210        | 613 999                    |
| R0220        | 652 373                    |
| R0230        | 1 021 258                  |
| R0240        | 1 539 624                  |
| R0250        | 1 987 457                  |
| <b>Total</b> | <b>7 697 037</b>           |

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31  
 Display currency: k EUR

**S.23.01.01 - 01**  
**Own funds**

|  |       | Total     | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|--|-------|-----------|-----------------------|---------------------|--------|--------|
|  |       | C0010     | C0020                 | C0030               | C0040  | C0050  |
| <b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35</b>                                |       |           |                       |                     |        |        |
| Ordinary share capital (gross of own shares)   | R0010 | 896 177   | 896 177               |                     |        |        |
| Share premium account related to ordinary share capital  | R0030 |           |                       |                     |        |        |
| Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual   | R0040 |           |                       |                     |        |        |
| Subordinated mutual member accounts  | R0050 |           |                       |                     |        |        |
| Surplus funds  | R0070 |           |                       |                     |        |        |
| Preference shares  | R0090 |           |                       |                     |        |        |
| Share premium account related to preference shares   | R0110 |           |                       |                     |        |        |
| Reconciliation reserve   | R0130 | 1 904 380 | 1 904 380             |                     |        |        |
| Subordinated liabilities   | R0140 |           |                       |                     |        |        |
| An amount equal to the value of net deferred tax assets  | R0160 | 5 016     |                       |                     |        | 5 016  |
| Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not  | R0180 |           |                       |                     |        |        |
| <b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b> |       |           |                       |                     |        |        |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve   | R0220 |           |                       |                     |        |        |
| <b>Deductions</b>  |       |           |                       |                     |        |        |
| Deductions for participations in financial and credit institutions   | R0230 |           |                       |                     |        |        |
| Total basic own funds after deductions   | R0290 | 2 805 573 | 2 800 557             |                     |        | 5 016  |
| <b>Ancillary own funds</b>   |       |           |                       |                     |        |        |
| Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand  | R0300 |           |                       |                     |        |        |
| Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own  | R0310 |           |                       |                     |        |        |
| Unpaid and uncalled preference shares callable on demand   | R0320 |           |                       |                     |        |        |
| A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on de   | R0330 |           |                       |                     |        |        |
| Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC  | R0340 |           |                       |                     |        |        |
| Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009  | R0350 |           |                       |                     |        |        |
| Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Direc   | R0360 |           |                       |                     |        |        |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3)   | R0370 |           |                       |                     |        |        |
| Other ancillary own funds  | R0390 |           |                       |                     |        |        |
| Total ancillary own funds  | R0400 |           |                       |                     |        |        |
| <b>Available and eligible own funds</b>  |       |           |                       |                     |        |        |
| Total available own funds to meet the SCR  | R0500 | 2 805 573 | 2 800 557             |                     |        | 5 016  |
| Total available own funds to meet the MCR  | R0510 | 2 800 557 | 2 800 557             |                     |        |        |
| Total eligible own funds to meet the SCR   | R0540 | 2 805 573 | 2 800 557             | 0                   | 0      | 5 016  |
| Total eligible own funds to meet the MCR   | R0550 | 2 800 557 | 2 800 557             | 0                   | 0      |        |
| SCR  | R0580 | 1 586 570 |                       |                     |        |        |
| MCR  | R0600 | 713 957   |                       |                     |        |        |
| Ratio of Eligible own funds to SCR   | R0620 | 1,77      |                       |                     |        |        |
| Ratio of Eligible own funds to MCR   | R0640 | 3,92      |                       |                     |        |        |

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31

Display currency: k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Own funds**

|   |              | C0060          |
|---|--------------|----------------|
| <b>Reconciliation reserve</b>   |              |                |
| Excess of assets over liabilities   | R0700        | 2 824 879      |
| Own shares (held directly and indirectly)   | R0710        |                |
| Foreseeable dividends, distributions and charges  | R0720        |                |
| Other basic own fund items  | R0730        | 901 193        |
| Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds | R0740        | 19 306         |
| Reconciliation reserve  | R0760        | 1 904 380      |
| <b>Expected profits</b>   |              |                |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business  | R0770        |                |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business                                   | R0780        | 614 317        |
| <b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>614 317</b> |

Legal name: Chubb European Group SE, Closing date: 2022-12-31  
 Display currency: k EUR

**S.25.03.21**

**Solvency Capital Requirement (for undertakings on Full Internal Models)**

- 1 Market risk
- 2 Counterparty default risk
- 3 Life underwriting risk
- 4 Health underwriting risk

| Unique number of component | Components description                              | Calculation of the Solvency Capital Requirement |
|----------------------------|---|---|
| C0010                      | C0020   | C0030   |
| 10300I                     | Interest rate risk                                  | 448 440   |
| 10400I                     | Equity risk   | 12 970  |
| 10700I                     | Spread risk   | 635 321   |
| 10900I                     | Currency risk                                       | 676 843   |
| 11000I                     | Other market risk (transition & default)            | 466 100   |
| 19900I                     | Diversification within market risk                  | -1 465 808                                      |
| 20100I                     | Type 1 counterparty risk (reinsurance credit risk)  | 181 241   |
| 20200I                     | Type 2 counterparty risk (broker credit risk)       | 16 808  |
| 29900I                     | Diversification within counterparty risk            | -4 750  |
| 50100I                     | Non Cat Premium risk                                | -127 275  |
| 50200I                     | Reserve risk  | 1 619 898                                       |
| 50300I                     | Non-life catastrophe risk                           | 184 494   |
| 59900I                     | Diversification within non life underwriting risk   | -482 820  |
| 70100I                     | Operational risk (incl. group risk)                 | 296 116   |
| 80100I                     | Other risks (pension, liquidity and capital add-on) | 106 336   |

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

|   |              | C0100            |
|---|--------------|------------------|
| Total undiversified components  | R0110        | 2 563 914        |
| Diversification   | R0060        | -977 344         |
| Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)  | R0160        |                  |
| <b>Solvency capital requirement excluding capital add-on</b>  | <b>R0200</b> | <b>1 586 570</b> |
| Capital add-ons already set   | R0210        |                  |
| <b>Solvency capital requirement</b>   | <b>R0220</b> | <b>1 586 570</b> |
| <b>Other information on SCR</b>   |              |                  |
| Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions  | R0300        |                  |
| Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of deferred taxes  | R0310        |                  |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part   | R0410        |                  |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds (other than those related to business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)) | R0420        |                  |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios  | R0430        |                  |
| Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304   | R0440        |                  |

**Approach to tax rate**

|                                    |       | C0109 |
|------------------------------------|-------|-------|
| Approach based on average tax rate | R0590 | 3     |

**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

|   |       | C0130 |
|---|-------|-------|
| Amount/estimate of LAC DT   | R0640 |       |
| Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities                | R0650 |       |
| Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit | R0660 |       |
| Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year                             | R0670 |       |
| Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years                             | R0680 |       |
| Amount/estimate of Maximum LAC DT   | R0690 |       |